



COMITÉ  
INTERNATIONAL  
OLYMPIQUE

# XIII<sup>e</sup> CONGRÈS OLYMPIQUE

COPENHAGUE 2009





Message du président du CIO, Jacques Rogge .....	5
--	---

## LE XIII<sup>e</sup> CONGRÈS OLYMPIQUE ET SES DIFFÉRENTES PHASES

---

Introduction .....	6
Le Congrès olympique virtuel .....	7
Le Congrès olympique à Copenhague (3-5 octobre 2009) .....	7
Les groupes de travail .....	8

## LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

---

Les athlètes .....	13
Les Jeux Olympiques .....	21
La structure du Mouvement olympique .....	31
L'Olympisme et la jeunesse .....	45
La révolution numérique .....	51

Index des recommandations par groupe de travail .....	56
---	----

Les recommandations sont classées par thème de discussion. Chaque thème est précédé d'une courte description tirée du document final présenté lors de la cérémonie de clôture du Congrès à Copenhague. Pour l'ensemble des recommandations, il est fait état de l'avancement des travaux et des mesures prises pour leur mise en œuvre.

## MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CIO

---

JACQUES ROGGE



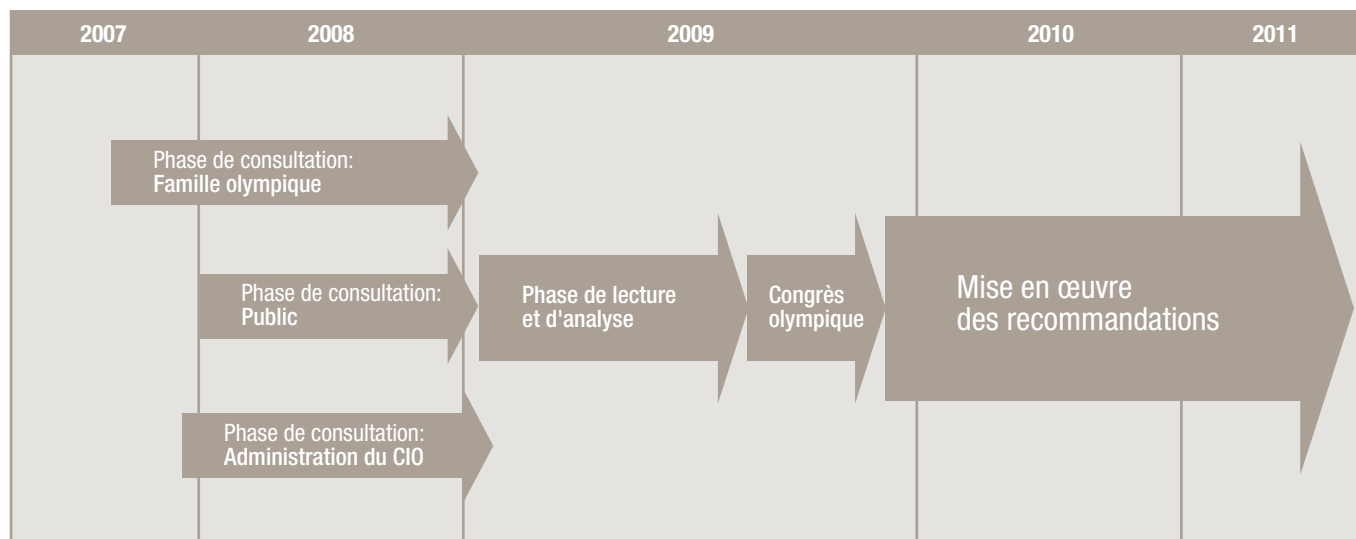
Deux ans se sont écoulés depuis la fin du Congrès olympique qui s'est tenu du 3 au 5 octobre 2009 à Copenhague à l'issue duquel 66 recommandations ont été approuvées.

Depuis, treize groupes de travail composés de représentants du Comité International Olympique (CIO), des Fédérations Internationales (FI), des Comités Nationaux Olympiques (CNO), des athlètes ainsi que diverses parties prenantes ont étudié les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de ces recommandations.

Chaque groupe de travail a soumis des propositions de mise en œuvre à la commission exécutive du CIO qui les a elle-même étudiées.

Lors de la 123<sup>e</sup> Session qui s'est tenue à Durban en juillet 2011, la commission exécutive a présenté un rapport regroupant les moyens qui ont déjà été déployés ou qui restent à déployer pour mettre en œuvre chacune des 66 recommandations. C'est ce rapport que nous publions dans le présent ouvrage.

Le processus qui a été engagé progresse bien et une majorité des recommandations ont déjà été mises en œuvre. Pour celles qui restent, la commission exécutive du CIO s'assurera que cela soit fait dans les plus brefs délais.



## INTRODUCTION

---

Cette publication, qui fait suite aux deux précédentes «XIII<sup>e</sup> Congrès olympique: Contributions» et «XIII<sup>e</sup> Congrès olympique: Actes», vient conclure un processus qui a été mené entre 2007 et 2011 comprenant le Congrès olympique virtuel, le Congrès olympique à Copenhague et la mise en œuvre des recommandations du Congrès.

Depuis la fin du Congrès, la majorité des recommandations ont été partiellement ou entièrement mises en œuvre. Ainsi, cet ouvrage a pour but de dresser l'état d'avancement du travail réalisé pour chacune des recommandations.

## LE CONGRÈS OLYMPIQUE VIRTUEL

---

L'appel à contributions pour le Congrès olympique a été fait à tous les membres de la famille olympique lors de la 119<sup>e</sup> Session à Ciudad Guatemala en octobre 2007. Pour la première fois dans l'histoire des Congrès olympiques, le public a aussi été invité à exprimer ses opinions. En fonction des compétences respectives de ses départements, l'administration du Comité International Olympique (CIO) a également eu l'occasion de soumettre des contributions sous formes d'études et de rapports d'experts.

La collecte des contributions a été effectuée au moyen du *Congrès olympique virtuel*, un site Internet destiné à la soumission en ligne de contributions écrites par la famille olympique, le public ainsi que

l'administration du CIO sur les différents thèmes et sous-thèmes de discussion (plus d'informations sur les thèmes et les sous-thèmes sont disponibles sur le site Internet du CIO ainsi que dans l'ouvrage intitulé « XIII<sup>e</sup> Congrès olympique : Contributions »).

Cette phase de consultation a pris fin en février 2009. Le Secrétariat du Congrès a alors procédé au traitement de toutes les contributions. Celles de la famille olympique ont été envoyées pour lecture et analyse aux membres du comité de rédaction pour le Congrès 2009 qui en a dégagé les principales orientations. Les contributions du public ont fait l'objet d'une analyse de tendances.

## LE CONGRÈS OLYMPIQUE À COPENHAGUE (3 AU 5 OCTOBRE 2009)

---

Le XIII<sup>e</sup> Congrès olympique, intitulé « Le Mouvement olympique dans la société », s'est tenu du 3 au 5 octobre 2009 à Copenhague (Danemark) et a réuni plus de mille participants : membres du CIO, représentants des Comités Nationaux Olympiques (CNO), des Fédérations Internationales (FI), athlètes, entraîneurs, juges, arbitres, délégués techniques, officiels, représentants des comités d'organisation des Jeux Olympiques (COJO) de 2010, 2012, 2014 et 2016, délégués des villes candidates à l'organisation des futures éditions des Jeux Olympiques, représentants des médias, de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) et du Tribunal Arbitral du Sport (TAS), ainsi que des représentants de plusieurs organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, du public et des observateurs.

Durant les trois jours du Congrès, les participants ont pu écouter de nombreux exposés de plusieurs personnalités lors des séances plénières et ont pu ensuite débattre sur les différents sous-thèmes du Congrès.

Lors des séances-débats, des rapporteurs consignaient les nombreux points discutés puis, à l'issue de chaque séance, informaient le comité de rédaction en vue d'établir le document final.

Le document final regroupe l'ensemble des idées collectées tout au long du *Congrès olympique virtuel* ainsi que tous les points qui ont été exposés et discutés tout au long du Congrès à Copenhague.

La commission pour le Congrès 2009 et la commission exécutive du CIO ont approuvé les recommandations du Congrès olympique le 5 octobre 2009.

L'ensemble des interventions durant le Congrès ainsi que le document final comprenant les 66 recommandations se trouvent dans le volume « XIII<sup>e</sup> Congrès olympique : Actes ».

## LES GROUPES DE TRAVAIL

---

À l'issue du Congrès, le président du CIO, Jacques Rogge, a décidé de créer des groupes de travail afin d'étudier la mise en œuvre de chacune des recommandations.

Chaque groupe de travail était composé de représentants du CIO, des FI, CNO, des athlètes ainsi que des diverses parties prenantes du Mouvement Olympique et de représentants de l'administration du CIO.

Les groupes de travail avaient la responsabilité d'étudier les recommandations entrant dans leurs domaines de compétences respectives.

Les groupes de travail se sont réunis au mois de juin 2011. Chaque groupe de travail a soumis des propositions de mise en œuvre à la commission exécutive du CIO qui les a étudiées.

Lors de la 123<sup>e</sup> Session qui s'est tenue à Durban en juillet 2011, la commission exécutive a présenté un rapport regroupant les moyens déjà mis en œuvre ou qui restent à mettre en œuvre pour chacune des 66 recommandations.

Les groupes de travail se composaient comme suit :

### GRUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE

---

Président	<b>Jacques Rogge</b>
Vice-présidents	Zaiqing Yu Mario Pescante Ser Miang Ng Thomas Bach
Membres	Gerhard Heiberg Denis Oswald René Fasel Mario Vázquez Raña Frank Fredericks Nawal El Moutawakel Richard L. Carrión Craig Reedie John D. Coates, AC Sam Ramsamy
Représentant de l'administration du CIO	Christophe De Kepper

### GRUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DES ATHLÈTES

---

Représentant du CIO	Sergey Bubka
Représentants des FI	Horst Lichtner Andrew Ryan
Représentants des CNO	Lord Colin Moynihan Reynaldo González López Gunilla Lindberg
Représentants des athlètes	<b>Frank Fredericks *</b> Claudia Bokel Rania Elwani
Représentants de l'administration du CIO	Christophe Dubi Howard Stupp

---

\* Président du groupe de travail

# LE XIII<sup>e</sup> CONGRÈS OLYMPIQUE ET SES DIFFÉRENTES PHASES

## GRUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION D'ÉTHIQUE

---

Représentant du CIO	Craig Reedie
Représentants des FI	Horst Lichtner Andrew Ryan Francesco Ricci Bitti Urs Scherrer
Représentants des CNO	Lord Colin Moynihan Reynaldo González López
Représentant de la commission d'éthique	Youssoupha Ndiaye *
Représentante de l'administration du CIO	Pâquerette Girard Zappelli

## GRUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION FEMME ET SPORT

---

Représentante du CIO	Anita L. DeFrantz *
Représentants des FI	Horst Lichtner Andrew Ryan
Représentants des CNO	Lord Colin Moynihan Reynaldo González López
Représentants de la commission femmes et sport	Beng Choo Low Beatrice Allen Michael S. Fennell
Représentant de l'administration du CIO	Tomas Amos Ganda Sithole

## GRUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION JURIDIQUE

---

Représentants du CIO	Thomas Bach * Denis Oswald
Représentants des FI	Horst Lichtner Andrew Ryan
Représentants des CNO	Lord Colin Moynihan Reynaldo González López
Représentant des athlètes	Frank Fredericks
Représentants de l'administration du CIO	Howard Stupp Timo Lumme

## GRUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION MÉDICALE

---

Représentant du CIO	Ugur Erdener
Représentants des FI	Horst Lichtner Andrew Ryan
Représentants des CNO	Lord Colin Moynihan Reynaldo González López
Représentant de la commission médicale	Arne Ljungqvist *
Représentante de la commission des athlètes	Rania Elwani
Représentant de l'International Paralympic Committee (IPC)	Peter van de Vliet
Représentants de l'administration du CIO	Patrick Schamasch Lars Engebretsen Pâquerette Girard Zappelli

\* Président-e du groupe de travail



# LE XIII<sup>e</sup> CONGRÈS OLYMPIQUE ET SES DIFFÉRENTES PHASES

## GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DU PROGRAMME OLYMPIQUE

---

Représentant du CIO	<b>Franco Carraro *</b>
Représentants des FI	Horst Lichtner Andrew Ryan
Représentants des CNO	Lord Colin Moynihan Reynaldo González López
Représentant de la commission des athlètes	Frank Fredericks
Représentants de l'administration du CIO	Christophe Dubi Gilbert Felli

## GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DU SPORT POUR TOUS

---

Représentant du CIO	<b>Sam Ramsamy *</b>
Représentants des FI	Horst Lichtner Andrew Ryan
Représentants des CNO	Lord Colin Moynihan Reynaldo González López
Représentant IPC	Philip Craven, MBE
Représentant de la commission pour la culture et l'éducation olympique	Lambis V. Nikolaou
Représentants de l'administration du CIO	Christophe Dubi Patrick Schamasch Tomas Amos Ganda Sithole

## GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DES DROITS TV ET NOUVEAUX MÉDIAS

---

Représentant du CIO	<b>Jacques Rogge *</b>
Représentants des FI	Horst Lichtner Andrew Ryan
Représentants des CNO	Lord Colin Moynihan Reynaldo González López
Autre représentant	Eric Drossart (IMG)
Représentants de l'administration du CIO	Timo Lumme Manolo Romero

## GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES

---

Représentants du CIO	Thomas Bach Patrick Baumann
Représentants des FI	Horst Lichtner Andrew Ryan
Représentants des CNO	Lord Colin Moynihan Reynaldo González López Gunilla Lindberg
Représentant de la commission des relations internationales	<b>Mario Pescante *</b> <i>En son absence, le groupe de travail a été présidé par Jacques Rogge.</i>
Autre représentant	Niels Nygaard
Représentants de l'administration du CIO	Tomas Amos Ganda Sithole Pere Miró

---

\* Président du groupe de travail

# LE XIII<sup>e</sup> CONGRÈS OLYMPIQUE ET SES DIFFÉRENTES PHASES

## GRUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DES COMMISSIONS DE COORDINATION

---

Représentant du CIO	Jean-Claude Killy *
Représentants des FI	Horst Lichtner Andrew Ryan
Représentants des CNO	Lord Colin Moynihan Reynaldo González López
Représentants des commissions de coordinations	Sergey Bubka René Fasel Gian-Franco Kasper Nawal El Moutawakel Denis Oswald
Représentants de l'administration du CIO	Gilbert Felli Christophe Dubi

## GRUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DE L'ENTOURAGE

---

Représentant du CIO	Guy Drut
Représentants des FI	Horst Lichtner Andrew Ryan Marco Villiger
Représentants des CNO	Lord Colin Moynihan Reynaldo González López Gunilla Lindberg
Représentante des athlètes	Angela Ruggiero
Représentant de la commission de l'entourage	Sergey Bubka *
Représentants de l'administration du CIO	Christophe Dubi Timo Lumme Patrick Schamasch Howard Stupp Pâquerette Girard Zappelli

## GRUPE DE RÉFLEXION SUR LE NUMÉRIQUE

---

Représentants du CIO	Richard L. Carrión * Frank Fredericks Patrick Baumann
Représentants des FI	Horst Lichtner Andrew Ryan
Représentants des CNO	Lord Colin Moynihan Reynaldo González López
Représentant du groupe de travail sur le numérique	Martin Sorrell (WPP)
Autre représentant	Gary Zenkel (NBC)
Représentants de l'administration du CIO	Mark Adams Jean-Benoît Gauthier Timo Lumme Manolo Romero Marie Sallois Dembreville

\* Président du groupe de travail



#### SUIVI DES RECOMMANDATIONS



## LES ATHLÈTES

Tous les athlètes sont au cœur du Mouvement olympique. Ils sont soutenus par d'importantes structures, à savoir notamment les clubs locaux, les fédérations nationales (FN) et internationales (FI) et les Comités Nationaux Olympiques (CNO). De par leur rôle de modèle dans la société, les athlètes sont en mesure d'apporter une contribution majeure au Mouvement olympique, que ce soit en mettant davantage en évidence, à travers les communautés, l'importance du sport et des loisirs ou en devenant les porte-paroles des générations à venir. Les athlètes devraient être encouragés à jouer un rôle à part entière dans l'organisation et le développement du sport tout au long du vingt et unième siècle.



## RECOMMANDATION N° 1

**Les athlètes doivent siéger au sein des instances décisionnaires du Mouvement olympique, à travers les commissions des athlètes ou d'autres fonctions assorties du plein droit de vote.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DES ATHLÈTES.

### MISE EN ŒUVRE

- a) La Règle 28 de la Charte olympique a été amendée. Le rôle et l'importance de la commission des athlètes au sein des CNO devraient être mis en avant à chaque assemblée générale de l'Association des Comités Nationaux Olympiques (ACNO).

#### Amendements de la Charte olympique:

##### 28 Composition des CNO

1. Quelle que soit leur composition, les CNO doivent comprendre:

[...]

- 1.3 des représentants élus des athlètes. Ces représentants doivent avoir pris part aux Jeux Olympiques. Ils doivent se retirer de leur poste au plus tard à la fin de la troisième Olympiade qui suit les derniers Jeux Olympiques auxquels ils ont participé.

- b) Une question a été ajoutée au questionnaire de révision du programme olympique concernant le rôle des athlètes au sein de leurs instances exécutives.
- c) Le questionnaire de révision annuelle, envoyé à tous les CNO par le département des relations avec les CNO, a été modifié.
- d) Le Comité International Olympique (CIO) a révisé les directives pour la création d'une commission des athlètes au sein des CNO et des FI. Ces deux documents ont été partagés avec les parties prenantes concernées.

## RECOMMANDATION N° 2

**Toutes les composantes du Mouvement olympique devraient veiller à ce que les athlètes puissent concourir sur un pied d'égalité grâce à l'établissement de critères de jugement et d'arbitrage irréprochables, de règles et normes du plus haut niveau, et à l'absolue intégrité morale des juges et arbitres. À ces objectifs il faudrait associer la mise en place impartiale et efficace de normes et équipements techniques et l'accès équitable pour tous les athlètes à des équipements sportifs de haute qualité.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DES ATHLÈTES.

### MISE EN ŒUVRE

- a) Le questionnaire de révision du programme olympique sera modifié en vue d'intégrer des questions plus précises sur le jugement et l'arbitrage.
- b) Le questionnaire de révision du programme olympique évaluera le statut des jurys d'appel des FI ainsi que le droit des athlètes à faire appel.
- c) Pour chaque sport, le Comité d'organisation des Jeux de la XXX<sup>e</sup> Olympiade de 2012 à Londres (LOCOG) élabore actuellement une politique visant à garantir aux délégations étrangères un accès équitable aux sites olympiques. Pour les cas spécifiques tels que les pistes de bobsleigh et de luge, les deux fédérations travaillent actuellement sur un nouveau processus d'homologation ainsi que sur de nouvelles règles applicables à l'entraînement précédant les Jeux Olympiques.
- d) Le serment des entraîneurs sera ajouté au protocole des Jeux Olympiques. Le texte, rédigé lors des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) de Singapour, a été modifié: «*Au nom de tous les entraîneurs et des autres membres de l'entourage des athlètes, je promets de faire respecter et de défendre pleinement l'esprit de sportivité et le fair-play selon les principes fondamentaux de l'Olympisme.*»



### RECOMMANDATION N° 3

**La lutte contre le dopage est une priorité absolue pour l'ensemble du Mouvement olympique. Toutes les composantes du Mouvement olympique devraient participer sans relâche à cette lutte et faire leur concept de tolérance zéro. De même, les athlètes et leurs représentants devraient veiller activement à ce que la tricherie n'ait pas sa place dans le sport olympique et à ce que l'on attache la plus haute importance à la poursuite du principe olympique de fair-play.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DES ATHLÈTES.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Les membres de la commission des athlètes du CIO et les athlètes modèles (Sportifs de renom ayant pour rôle de guider les jeunes participants durant les JOJ en passant du temps avec eux, tout en prenant part aux activités du programme culture et éducation) continueront de participer aux activités de lutte contre le dopage organisées lors des JOJ et autres événements afin de dénoncer les ravages du dopage sur la santé et sur l'image des athlètes.
- b) Les bulletins de la commission des athlètes sont publiés dans les pages du site Internet du CIO consacrées aux athlètes.
- c) La commission des athlètes du CIO devrait encourager les commissions des athlètes des FI et des CNO à participer activement aux événements consacrés à la jeunesse. Les supports élaborés pour le programme des athlètes modèles de Singapour seront mis à la disposition de toutes les parties prenantes du Mouvement olympique sous forme de DVD.
- d) L'Agence Mondiale Antidopage (AMA) travaille actuellement sur une nouvelle approche pour la localisation des athlètes, qui renforcera la collaboration entre toutes les parties concernées et promouvra l'adoption d'un système unique.
- e) Le CIO étudie sans relâche la possibilité d'adopter de nouveaux moyens pour la diffusion des documents de communication existants afin d'améliorer la circulation des informations. Les athlètes sont les mieux à même d'informer et d'éduquer leurs pairs.
- f) La « Règle d'Osaka », selon laquelle un athlète sanctionné pendant plus de six mois pour une infraction de dopage (commise après le 1<sup>er</sup> juillet 2008) ne serait pas autorisé à participer aux deux éditions des Jeux Olympiques suivant l'expiration de la sanction, sera maintenue. Cette règle vise à préserver l'intégrité morale du CIO.

### RECOMMANDATION N° 4

**Protéger la santé physique et psychologique de tous les athlètes doit être l'une des priorités majeures de l'ensemble du Mouvement olympique. L'attention doit porter sur les besoins spécifiques des athlètes atteints d'un handicap. À cette fin, le CIO et les autres composantes du Mouvement olympique devraient mettre sur pied des programmes éducatifs sur les méthodes d'entraînement, la protection de la santé en fonction du sexe et la prévention des blessures. Ces programmes devraient s'appuyer sur les directives médicales du CIO et être largement diffusés lors des Jeux Olympiques, des Jeux Olympiques de la Jeunesse et d'autres grandes compétitions internationales. Des programmes d'information proactifs devraient être organisés, sport par sport, au niveau national par le biais des organismes de sport nationaux et internationaux, des Comités Nationaux Olympiques, des écoles et autres établissements d'enseignement.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION MÉDICALE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Ces recommandations sont déjà mises en œuvre par le CIO. Le CIO améliorera la communication avec ses parties prenantes concernant le travail déjà accompli dans ces domaines.
- b) Le CIO a également :
  - examiné la situation actuelle des FI concernant la santé des athlètes, à travers un échange d'informations et de meilleures pratiques avec les FI ;
  - défini des règles claires afin de déterminer l'admissibilité des athlètes souffrant d'hyperandrogénisme aux compétitions féminines et recommandé aux FI d'adopter des règles similaires lors de leurs propres compétitions ;
  - organisé une conférence sur la prévention des blessures et des maladies dans le sport ayant abordé tous les aspects relatifs à la protection de la santé des athlètes, qui seront appliqués sur le terrain par un transfert de connaissances ;
  - organisé une formation sur l'identification des maladies pouvant entraîner des cas de mort subite d'origine cardiaque ainsi qu'un cours pratique réservé aux médecins des différentes équipes.





### RECOMMANDATION N° 5

**Toutes les composantes et autres parties prenantes du Mouvement olympique devraient tenir compte de la tendance actuelle à la surcharge des programmes et calendriers d'entraînement et de compétition, qui peut nuire aux athlètes, en particulier aux athlètes juniors, sur le plan des performances, de la santé et de l'investissement personnel, et devraient prendre les mesures appropriées pour empêcher cette escalade le cas échéant.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION MÉDICALE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Ces recommandations sont déjà mises en œuvre par le CIO. Le CIO améliorera la communication avec ses parties prenantes concernant le travail déjà accompli dans ces domaines.
- b) Le CIO a organisé une réunion de consensus sur la condition physique et la santé des enfants par le sport. Les conclusions de cette réunion de consensus ont été largement diffusées sur le site Internet du CIO ainsi que par d'autres moyens de communication.

### RECOMMANDATION N° 6

**Toutes les personnes associées au Mouvement olympique devraient établir et appliquer un code de conduite et un système de certification standard afin de protéger les droits des athlètes dans le cadre des relations qu'ils entretiennent avec les agents, dirigeants et sponsors. Ce système devrait également fournir aux athlètes les outils et la formation leur permettant de gérer ces relations de manière efficace et de partager et échanger des exemples de pratiques exemplaires.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DE L'ENTOURAGE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Le CIO collabore avec les FI, les CNO et la Solidarité Olympique afin d'identifier des programmes de meilleures pratiques visant à former les administrateurs sportifs, les entraîneurs et l'entourage des athlètes. Ces informations seront par la suite mises à la disposition des FI et des CNO pour la mise en œuvre desdits programmes, le cas échéant.
- b) Un code de conduite de base sera élaboré à partir des pratiques actuelles. Ce document sera ensuite mis à la disposition de toutes les parties prenantes, qui l'adapteront à leur propre environnement.
- c) La commission de l'entourage étudie les meilleurs moyens de sensibiliser les athlètes sur leurs droits et devoirs vis-à-vis de leur entourage.

---

Les recommandations 6, 12 et 48 ont été examinées ensemble.



## RECOMMANDATION N° 7

Toutes les composantes du Mouvement olympique devraient reconnaître l'importance d'allier l'éducation au sport. La priorité devrait être donnée à l'établissement de programmes visant à renforcer les compétences psychosociales des athlètes. Le Mouvement olympique, en collaboration avec les parents, les entraîneurs et l'entourage des athlètes, devrait encourager et promouvoir la participation des athlètes aux programmes de suivi de carrière aussi bien durant les années de compétition de haut niveau qu'après leur retraite. Ceci leur permettra d'associer le plus harmonieusement possible sport et éducation à travers une double carrière.

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DES ATHLÈTES.

### MISE EN ŒUVRE

- a) Les CNO et les FI disposent actuellement d'une personne de contact au CIO pour le programme de suivi de carrière des athlètes.
- b) Le CIO organisera des ateliers à l'intention des CNO afin de les initier au lancement de programmes nationaux. Un manuel pratique concernant le programme de suivi de carrière des athlètes sera conçu spécialement pour les CNO et les FI.
- c) Les sponsors TOP et autres institutions seront encouragés à proposer aux athlètes des offres d'emploi ou de stage au sein de leurs structures. Le CIO assurera la coordination d'un tel réseau.

---

Les recommandations 7, 9 et 11 ont été examinées ensemble.

## RECOMMANDATION N° 8

Que ce soit dans le sport ou en dehors, le harcèlement sexuel et les abus de toutes sortes, y compris la maltraitance d'enfants, ont des conséquences inacceptables pour les hommes, les femmes et les enfants. Les organisations de sport, avec l'aide des autorités publiques et des dirigeants du Mouvement olympique, devraient prendre des mesures appropriées pour combattre par l'éducation toutes les formes de harcèlement, et mettre en place des procédures destinées à traiter la question du harcèlement et du règlement des différends.

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION MÉDICALE.

### MISE EN ŒUVRE

- a) Ces recommandations sont déjà mises en œuvre par le CIO. Le CIO doit améliorer la communication avec ses parties prenantes concernant le travail déjà accompli dans ces domaines. Par ailleurs, suite à la réunion de consensus sur le harcèlement et les abus sexuels dans le sport, le CIO a récemment mis au point des outils pédagogiques présentés lors des JOJ de Singapour. Ces outils sont désormais disponibles sur le site Internet du CIO ainsi que sur d'autres supports de communication. Des actions visant les parents et les entraîneurs seront également mises en œuvre dans un avenir proche.



### RECOMMANDATION N° 9

**La création de réseaux conviviaux et accessibles destinés à tous les athlètes et à leurs organisations, afin d'encourager la diffusion et le partage d'informations sur une base régulière, devrait être un objectif hautement prioritaire.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DES ATHLÈTES.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Les CNO et les FI disposent actuellement d'une personne de contact au CIO pour le programme de suivi de carrière des athlètes.
- b) Le CIO organisera des ateliers à l'intention des CNO afin de les initier au lancement de programmes nationaux. Un manuel pratique concernant le programme de suivi de carrière des athlètes sera conçu spécialement pour les CNO et les FI.
- c) Les sponsors TOP et autres institutions seront encouragés à proposer aux athlètes des offres d'emploi ou de stage au sein de leurs structures. Le CIO assurera la coordination d'un tel réseau.

---

Les recommandations 7, 9 et 11 ont été examinées ensemble.

### RECOMMANDATION N° 10

**Quels que soient leur pays d'origine et le sport qu'ils pratiquent, les athlètes devraient avoir accès à un niveau approprié de conseils juridiques de base tout au long de leur carrière. Les parties prenantes du Mouvement olympique devraient établir, à leur frais, des politiques et procédures dans cette optique.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION JURIDIQUE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Les CNO et les FI devraient informer leurs athlètes sur leurs droits et devoirs, en leur présentant notamment les moyens légaux à leur disposition pour contester certaines décisions (ex. litiges dans le cadre des procédures de sélection des athlètes). Le niveau approprié de conseils juridiques de base peut varier en fonction du niveau des athlètes issus de différents pays et concourant dans différents sports.
- b) Le CIO, les CNO et les FI devraient élaborer des « procédures de meilleures pratiques », qui permettront de régler certains problèmes juridiques régulièrement rencontrés par les athlètes, y compris ceux liés à l'évolution du monde sportif.
- c) Le CIO, les CNO et les FI devraient être en mesure d'indiquer aux athlètes qui le souhaitent où obtenir des conseils juridiques.





## RECOMMANDATION N° 11

**Il conviendrait de trouver des structures adaptées aux besoins des athlètes, notamment des écoles, universités, instituts techniques, institutions publiques ou militaires et entreprises, avec lesquelles établir des partenariats sur le plan sportif et éducatif. Le CIO devrait envisager de faire office de centre d'échange et d'information afin de faciliter la création, la coordination et la mise sur pied de tels programmes, conçus pour accompagner les athlètes dans l'existence une fois leur carrière sportive terminée, au moment où un soutien sur le plan professionnel, éducatif, psychologique et social peut être capital.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL  
SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DES ATHLÈTES.

### MISE EN ŒUVRE

- a) Les CNO et les FI disposent actuellement d'une personne de contact au CIO pour le programme de suivi de carrière des athlètes.
- b) Le CIO organisera des ateliers à l'intention des CNO afin de les initier au lancement de programmes nationaux. Un manuel pratique concernant le programme de suivi de carrière des athlètes sera conçu spécialement pour les CNO et les FI.
- c) Les sponsors TOP et autres institutions seront encouragés à proposer aux athlètes des offres d'emploi ou de stage au sein de leurs structures. Le CIO assurera la coordination d'un tel réseau.

---

Les recommandations 7, 9 et 11 ont été examinées ensemble.

## RECOMMANDATION N° 12

**Toutes les composantes du Mouvement olympique devraient chercher à améliorer l'offre pour tous les athlètes de services d'entraîneurs et de formateurs qualifiés et compétents. Des programmes devraient être mis en œuvre, destinés à diffuser les meilleures pratiques et à s'assurer que l'avis des entraîneurs est pris en compte.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL  
SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DE L'ENTOURAGE.

### MISE EN ŒUVRE

- a) Le CIO collabore avec les FI, les CNO et la Solidarité Olympique afin d'identifier des programmes de meilleures pratiques visant à former les administrateurs sportifs, les entraîneurs et l'entourage des athlètes. Ces informations seront par la suite mises à la disposition des FI et des CNO pour la mise en œuvre desdits programmes, le cas échéant.
- b) Un code de conduite de base sera élaboré à partir des pratiques actuelles. Ce document sera ensuite mis à la disposition de toutes les parties prenantes, qui l'adapteront à leur propre environnement.
- c) La commission de l'entourage étudie les meilleurs moyens de sensibiliser les athlètes sur leurs droits et devoirs vis-à-vis de leur entourage.

---

Les recommandations 6, 12 et 48 ont été examinées ensemble.



### RECOMMANDATION N° 13

**La création d'une commission du CIO en charge des questions liées aux entraîneurs, formateurs et à l'entourage des athlètes est recommandée.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DE L'ENTOURAGE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) La commission de l'entourage a été créée et a tenu ses premières réunions.

### RECOMMANDATION N° 14

**Le Mouvement olympique réaffirme sa ferme opposition au commerce des nationalités et de passeports qui fait injure à l'esprit de compétition inhérent au monde du sport.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION JURIDIQUE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Le CIO continuera de veiller à la bonne application de la Règle 41 de la Charte olympique et de son Texte d'application.
- b) Tout changement de nationalité devrait être examiné attentivement, au cas par cas, par les parties concernées afin d'appliquer correctement et équitablement la lettre et l'esprit des règles en vigueur.
- c) Le «commerce» des nationalités devrait être interdit. La lettre et l'esprit des règles doivent être respectés.



#### SUIVI DES RECOMMANDATIONS



## LES JEUX OLYMPIQUES

Si les Jeux Olympiques sont reconnus partout dans le monde comme étant un événement unique et spécial, certain de laisser des souvenirs inoubliables à tous les participants et spectateurs, il est essentiel que le Comité International Olympique (CIO) mette tout en œuvre pour qu'ils conservent leur statut de manifestation de premier plan. Il sera ainsi possible d'épouser et de promouvoir pleinement les principes fondamentaux et les valeurs de l'Olympisme, dont les Jeux Olympiques sont l'incarnation suprême.



### RECOMMANDATION N° 15

L'importance d'arrêter et d'adopter une définition de l'universalité du sport est une priorité. Le principe d'universalité n'englobe pas seulement l'accès aux compétitions, à l'infrastructure sportive et l'organisation de manifestations sportives de haut niveau, mais il a une portée bien plus large. Au sens profond, il signifie l'accès ouvert au sport pour toutes les populations et toutes les cultures, depuis la base jusqu'au niveau olympique, ainsi qu'à tous les avantages et toutes les perspectives qu'offre le sport. Ce principe devrait guider le travail de l'ensemble du Mouvement olympique.

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) La commission exécutive du CIO a proposé une définition de l'universalité du sport. Cette définition servira de référence aux composantes du Mouvement olympique: *« Dans sa définition la plus large et la plus simple, l'universalité du sport signifie que tout sport, quelle que soit sa nature et quel que soit le niveau auquel il est pratiqué, doit être accessible à chacun, indépendamment du degré d'engagement de l'athlète. Chaque homme, femme et enfant doit avoir la possibilité de pratiquer un sport individuel et collectif. Chacun doit avoir accès à la pratique et au plaisir du sport, indépendamment de sa race, de sa culture, de sa nationalité, de son groupe ethnique, de son sexe ou de sa religion, ainsi qu'aux multiples bienfaits et perspectives associés au sport. »*

### RECOMMANDATION N° 16

Toutes les parties associées au Mouvement olympique doivent tenir compte du fait que, même si les attitudes et les comportements évoluent, les principes fondamentaux de l'Olympisme doivent rester au cœur des Jeux. Le Mouvement olympique devrait être fondé sur le respect, la responsabilité et la confiance. Il doit veiller à ce que les Jeux Olympiques défendent les valeurs olympiques, répondent aux besoins de la jeune génération d'athlètes, favorisent l'égalité des sexes et l'égalité des chances.

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Sous l'égide du CIO, une stratégie mondiale sera définie avec toutes les parties prenantes : les Fédérations Internationales (FI), les Comités Nationaux Olympiques (CNO), les comités d'organisation des Jeux Olympiques (COJO), l'Académie Internationale Olympique (AIO), les Académies Nationales Olympiques (ANO), le Musée Olympique, le Réseau des Musées Olympiques, la commission pour la culture et l'éducation olympique, le Programme d'Éducation aux Valeurs Olympiques (PEVO), la Solidarité Olympique, les Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) et leur programme culturel et éducatif ainsi que les autorités publiques.
- b) La coordination des activités culturelles et éducatives au sein de l'administration du CIO sera améliorée.
- c) Le profil des Olympiades culturelles sera renforcé en mettant la culture à l'honneur tout au long de la période.

---

Les recommandations 16, 47 et 55 ont été examinées ensemble.



### RECOMMANDATION N° 17

**Le village olympique devrait demeurer le cœur des Jeux Olympiques, compte tenu de l'expérience unique et inestimable qu'y vivent les athlètes. Il devrait être d'un niveau correspondant aux besoins des meilleurs athlètes du monde et constituer l'un des points forts de leur expérience aux Jeux.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DES ATHLÈTES.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Le CIO réalisera une enquête auprès des chefs de mission afin de mieux comprendre pourquoi certains athlètes ne souhaitent pas intégrer le village olympique.
- b) Une politique autorisant l'accès des athlètes remplaçants au village olympique a été approuvée.

### RECOMMANDATION N° 18

**La promotion des femmes dans et par le sport devrait être un objectif hautement prioritaire. Le Mouvement olympique devrait s'efforcer en toutes circonstances de promouvoir des chances égales pour les femmes, tant en termes de participation au sport de compétition que dans l'administration et la fonction d'entraîneur. Le cas échéant, le Mouvement olympique devrait identifier et effectuer certains changements pour atteindre l'égalité des sexes, et devrait élaborer à cette fin des mesures incitatives et proposer des programmes de formation et d'éducation appropriés aux athlètes, dirigeants sportifs et administrateurs.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION FEMME ET SPORT.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Les modifications récentes du programme olympique pour les Jeux de Londres, Sotchi et Rio ont nettement accru la participation des femmes aux Jeux Olympiques. Le CIO a considérablement augmenté son aide financière aux programmes de promotion et de formation des femmes. Le CIO exploite ses liens actuels avec les Nations Unies (ONU) pour collaborer avec la nouvelle agence ONU Femmes, le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI) et d'autres entités en vue de renforcer le rôle des femmes et des filles dans et par le sport pour accélérer l'évolution dans ce domaine.
- b) La promotion des femmes et de l'égalité des sexes au sein du Mouvement olympique permet d'en mesurer la bonne gouvernance. Le document intitulé *Principes universels de base de bonne gouvernance* a été modifié afin de mentionner la présence des femmes au sein des instances décisionnaires. Ce document sera par la suite soumis aux composantes du Mouvement olympique.



### RECOMMANDATION N° 19

**Le Mouvement olympique saisit pleinement l'importance d'inscrire les principes clés de la protection de l'environnement, du développement et de la durabilité dans les idéaux olympiques. Dans le cadre de cet engagement, tous les membres de la famille olympique devraient contribuer à la transmission d'un héritage durable sur le plan sportif, environnemental et social, et le CIO devrait accélérer l'intégration des principes de durabilité dans la préparation des Jeux Olympiques, ce qui permettra également de préserver leur statut de manifestation de premier plan.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DES COMMISSIONS DE COORDINATION.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Le CIO devra encore améliorer la communication sur les progrès, activités et réalisations du CIO et des COJO dans ce domaine.
- b) Le CIO continuera de partager et de promouvoir ces bonnes pratiques à travers ses directives.
- c) Le CIO déterminera en quoi le resserrement des liens avec d'autres agences des Nations Unies pourrait servir le Mouvement olympique.
- d) Le CIO continuera d'inciter les COJO à collaborer plus étroitement avec des organisations non gouvernementales (ONG), qui sont plus au fait du contexte local.
- e) Si le CIO et les COJO connaissent bien leurs responsabilités dans ce domaine, il est nécessaire de mieux intégrer d'autres parties prenantes/composantes du Mouvement olympique afin de partager les meilleures pratiques.

### RECOMMANDATION N° 20

**Même si la procédure d'évaluation des sports et disciplines en vue de leur admission au programme des Jeux Olympiques a considérablement évolué ces dernières années, il est essentiel que le CIO maintienne ses révisions périodiques afin que l'ajout et le retrait de sports fassent l'objet d'une analyse régulière. Des études complémentaires sont nécessaires pour comprendre la contribution apportée par les sports et disciplines du programme olympique à la valeur générale des Jeux.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DU PROGRAMME OLYMPIQUE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) La participation de parties prenantes externes à la révision du programme olympique est encouragée. Il est cependant important de gérer avec soin les attentes de ces parties prenantes externes.
- b) Le CIO continuera de recourir à des études externes réalisées par des experts reconnus dans leurs domaines respectifs pour améliorer le processus de révision.
- c) Les thèmes suivants seront traités lors de la prochaine révision du programme des Jeux Olympiques d'hiver et de toutes les révisions suivantes:
  - Santé des athlètes;
  - Commissions du sport pour tous et/ou initiatives spéciales lancées dans ce domaine;
  - Droit de vote des athlètes au sein des FI;
  - Existence d'un programme de suivi de carrière des athlètes;
  - Règles éthiques pour les officiels techniques;
  - Contrôle de l'évolution du sport sur le plan technique;
  - Modes de surveillance et d'information de l'entourage des athlètes.
- d) Dans le cadre de la révision du programme 2016, une attention toute particulière est portée à la répartition actuelle des quotas et au nombre d'épreuves dans tous les sports; l'universalité des disciplines au sein d'un sport pourrait être prise en compte dans cet exercice.



### RECOMMANDATION N° 21

**Le processus de révision mené par le CIO devrait également prévoir des études et travaux de recherche le cas échéant afin de déterminer l'impact global de chaque édition des Jeux Olympiques sur la ville et le pays hôtes, et d'évaluer de façon suivie l'intérêt et l'attrait des Jeux sur un marché mondial en rapide évolution.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DES COMMISSIONS DE COORDINATION.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Le CIO élabore des méthodes plus efficaces pour partager avec ses parties prenantes les travaux de recherche internes et externes menés pendant les Jeux.
- b) Le CIO s'appuie sur les plates-formes existantes pour réaliser une évaluation commune de l'attrait des Jeux avec toutes les parties prenantes. Ces dernières jouent en effet un rôle dans le succès global des Jeux.
- c) Le CIO encourage l'utilisation/l'intégration d'autres initiatives positives et études de recherche menées par les COJO, villes, régions et pays hôtes.

### RECOMMANDATION N° 22

**Les membres du Mouvement olympique devraient revoir régulièrement les systèmes de qualification de chaque sport et discipline afin de parvenir à un juste équilibre entre l'impératif d'assurer la participation des meilleurs athlètes du monde aux Jeux Olympiques et l'exigence du plus haut niveau d'équité selon le principe d'universalité.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) L'approche actuellement appliquée en matière de systèmes de qualification sera maintenue, car elle garantit le principe d'universalité et la participation des meilleurs athlètes.
- b) Les CNO et les FI devraient renforcer la coopération dans ce domaine.





### RECOMMANDATION N° 23

**Avec la coopération des autres composantes du Mouvement olympique, le CIO devrait examiner avec soin les niveaux de services aux Jeux Olympiques. À cette fin, il serait utile de comparer les Jeux Olympiques avec d'autres grands événements. Au CIO également de déterminer s'il devrait assumer une plus grande responsabilité dans la livraison de biens et services essentiels afin d'améliorer la qualité de l'organisation des Jeux.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DES COMMISSIONS DE COORDINATION.

#### MISE EN ŒUVRE

a) Le CIO cherchera à clarifier les domaines de responsabilité respectifs du CIO, des FI, des CNO et des autres parties prenantes afin d'éviter les attitudes ambiguës parfois adoptées par les composantes du Mouvement olympique. Le résultat de cette analyse entraînera la mise à jour de certains documents de référence. Le Texte d'application de la Règle 14, le texte d'application des Règles 27 et 28, ainsi que de la Règle 40 de la Charte olympique ont été modifiés.

#### Amendements de la Charte olympique :

##### 14 Les désignations olympiques

[...]

*Texte d'application des Règles 7-14*

##### 1. Protection juridique :

[...]

1.5 Le CIO peut en tout temps requérir l'assistance d'un CNO pour obtenir la protection juridique de toute propriété olympique et pour le règlement de tout différend qui pourrait se présenter à cet égard avec des tiers.

##### 27 Mission et rôle des CNO / 28 Composition des CNO

*Texte d'application des Règles 27 et 28*

[...]

##### 2. Tâches des CNO :

Les CNO accomplissent les tâches suivantes :

[...]

2.4 Ils assistent le CIO quant à la protection des propriétés olympiques sur leurs territoires respectifs.

#### 40 Code d'admission

Pour être admis à participer aux Jeux Olympiques, un concurrent, entraîneur, instructeur ou autre officiel d'équipe doit se conformer à la Charte olympique, y compris aux conditions d'admission établies par le CIO, ainsi qu'aux règles de la FI concernée telles qu'approuvées par le CIO ; et le concurrent, entraîneur, instructeur ou autre officiel d'équipe doit être inscrit par son CNO. Les personnes susmentionnées doivent notamment :

- respecter l'esprit de fair-play et de non-violence et se comporter en conséquence ; et
- respecter le Code mondial antidopage et s'y conformer dans tous ses aspects.

b) Le CIO continuera d'évaluer l'«équilibre de l'aide» apportée par le CIO aux COJO dans les différents domaines de planification et d'opérations des Jeux.

c) Le principe d'organisation des Jeux par les COJO sera maintenu. Le CIO cherchera à intégrer les opérations Jeux uniquement s'il existe un risque manifeste de défaut de livraison par les COJO ou si une économie importante peut être avérée (Exemple : modèle Olympic Broadcasting Services (OBS)).

d) Le CIO évalue actuellement la portée du processus de validation des sites par les FI.

e) Le CIO continuera d'intégrer les composantes du Mouvement olympique au processus de révision pour la mise à jour des documents définissant les niveaux de services.

f) Le niveau des services pour les FI est en cours d'évaluation. Des comparaisons seront établies, le cas échéant, entre les championnats du monde et les Jeux Olympiques afin de mieux contrôler le coût et la complexité de l'organisation des Jeux, et de faire en sorte que les Jeux conservent tout leur prestige.

g) Une séance d'information du CIO pour les villes requérantes potentielles et leurs CNO, «Candidat pour les Jeux», se tiendra en novembre 2011, laquelle permettra aux villes de discuter de leur vision avant de devenir villes requérantes.





- h) Le CIO continuera de communiquer et de fournir des informations sur la grande différence existant entre les coûts de fonctionnement des Jeux et les investissements de la ville hôte pour l'organisation des Jeux afin d'éclairer la question.
- i) L'intégration de la gestion des risques et des opportunités sera renforcée et transférée de la commission d'évaluation à la commission de coordination.
- j) L'expérience et le savoir de la commission de coordination pourront être utiles aux COJO et seront de ce fait être exploités. Les efforts visant à privilégier la formation des équipes dirigeantes des COJO à partir des connaissances et des compétences du CIO ont été renforcés.
- k) Le CIO examine les évolutions réalisées depuis la dernière commission d'étude des Jeux Olympiques (2001-2003) et étudiera une nouvelle stratégie.

---

Les recommandations 23 et 25 ont été examinées ensemble.

## RECOMMANDATION N° 24

**Tout en conservant leur autonomie, les composantes du Mouvement olympique devraient tenir compte du rôle et des opinions des parties prenantes, notamment les sponsors, partenaires, fournisseurs et détenteurs de droits.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

### MISE EN ŒUVRE

- a) Le CIO prévoit d'intensifier sa politique de consultation des différentes parties prenantes du Mouvement olympique.



### RECOMMANDATION N° 25

**Le contrôle de la taille, du coût et de la complexité des Jeux Olympiques devrait être tel que les Jeux demeurent une manifestation de premier plan, tout en permettant à davantage de villes de se porter candidates aux Jeux.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DES COMMISSIONS DE COORDINATION.

#### MISE EN ŒUVRE

a) Le CIO cherchera à clarifier les domaines de responsabilité respectifs du CIO, des FI, des CNO et des autres parties prenantes afin d'éviter les attitudes ambiguës parfois adoptées par les composantes du Mouvement olympique. Le résultat de cette analyse entraînera la mise à jour de certains documents de référence. Le Texte d'application de la Règle 14, le texte d'application des Règles 27 et 28, ainsi que de la Règle 40 de la Charte olympique ont été modifiés.

#### Amendements de la Charte olympique :

##### 14 Les désignations olympiques

[...]

*Texte d'application des Règles 7-14*

##### 1. Protection juridique :

[...]

1.5 Le CIO peut en tout temps requérir l'assistance d'un CNO pour obtenir la protection juridique de toute propriété olympique et pour le règlement de tout différend qui pourrait se présenter à cet égard avec des tiers.

##### 27 Mission et rôle des CNO / 28 Composition des CNO

*Texte d'application des Règles 27 et 28*

[...]

##### 2. Tâches des CNO :

Les CNO accomplissent les tâches suivantes :

[...]

2.4 Ils assistent le CIO quant à la protection des propriétés olympiques sur leurs territoires respectifs.

#### 40 Code d'admission

Pour être admis à participer aux Jeux Olympiques, un concurrent, entraîneur, instructeur ou autre officiel d'équipe doit se conformer à la Charte olympique, y compris aux conditions d'admission établies par le CIO, ainsi qu'aux règles de la FI concernée telles qu'approuvées par le CIO ; et le concurrent, entraîneur, instructeur ou autre officiel d'équipe doit être inscrit par son CNO. Les personnes susmentionnées doivent notamment :

- respecter l'esprit de fair-play et de non-violence et se comporter en conséquence ; et
- respecter le Code mondial antidopage et s'y conformer dans tous ses aspects.

b) Le CIO continuera d'évaluer l'«équilibre de l'aide» apportée par le CIO aux COJO dans les différents domaines de planification et d'opérations des Jeux.

c) Le principe d'organisation des Jeux par les COJO sera maintenu. Le CIO cherchera à intégrer les opérations Jeux uniquement s'il existe un risque manifeste de défaut de livraison par les COJO ou si une économie importante peut être avérée (Exemple : modèle Olympic Broadcasting Services (OBS).

d) Le CIO évalue actuellement la portée du processus de validation des sites par les FI.

e) Le CIO continuera d'intégrer les composantes du Mouvement olympique au processus de révision pour la mise à jour des documents définissant les niveaux de services.

f) Le niveau des services pour les FI est en cours d'évaluation. Des comparaisons seront établies, le cas échéant, entre les championnats du monde et les Jeux Olympiques afin de mieux contrôler le coût et la complexité de l'organisation des Jeux, et de faire en sorte que les Jeux conservent tout leur prestige.

g) Une séance d'information du CIO pour les villes requérantes potentielles et leurs CNO, « Candidat pour les Jeux », se tiendra en novembre 2011, laquelle permettra aux villes de discuter de leur vision avant de devenir villes requérantes.

h) Le CIO continuera de communiquer et de fournir des informations sur la grande différence existant entre les coûts de fonctionnement



des Jeux et les investissements de la ville hôte pour l'organisation des Jeux afin d'éclairer la question.

- i) L'intégration de la gestion des risques et des opportunités sera renforcée et transférée de la commission d'évaluation à la commission de coordination.
- j) L'expérience et le savoir de la commission de coordination pourront être utiles aux COJO et seront de ce fait être exploités. Les efforts visant à privilégier la formation des équipes dirigeantes des COJO à partir des connaissances et des compétences du CIO ont été renforcés.
- k) Le CIO examine les évolutions réalisées depuis la dernière commission d'étude des Jeux Olympiques (2001-2003) et étudiera une nouvelle stratégie.

---

Les recommandations 23 et 25 ont été examinées ensemble.

## RECOMMANDATION N° 26

**Le CIO devrait envisager l'établissement de conditions minimales requises auxquelles les villes aspirant à se porter candidates aux Jeux devraient répondre avant d'être prises en considération pour la phase de candidature.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DES COMMISSIONS DE COORDINATION.

### MISE EN ŒUVRE

- a) La procédure de candidature en deux phases, qui a permis de réduire les candidatures à risques, sera maintenue.
- b) Le CIO a instauré trois conditions requises (soit la ratification du code de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA), la reconnaissance du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) et l'approbation préalable des dates des Jeux par les villes requérantes).
- c) Une séance d'information du CIO pour les villes requérantes potentielles et leurs CNO, « Candidat pour les Jeux », se tiendra en novembre 2011, laquelle permettra aux villes de discuter de leur vision avant de devenir villes requérantes.



## SUIVI DES RECOMMANDATIONS



# LA STRUCTURE DU MOUVEMENT OLYMPIQUE

Le Mouvement olympique repose sur le concept de l'autonomie et de la bonne gouvernance du sport, lequel reconnaît et respecte notre individualité et fait notre unité à travers notre diversité. Le sport est une force au service du bien, un outil unique et indispensable au développement durable, ainsi qu'un moyen de promouvoir la paix, la culture et l'éducation. Le sport est un miroir de la société, à travers lequel l'engagement du Mouvement olympique à poursuivre des politiques assurant la promotion du langage universel du sport doit se refléter clairement. La compréhension du caractère planétaire du sport doit être à la base de la future structure du Mouvement olympique, lui permettant ainsi d'intégrer avec succès dans ses activités principales des stratégies de développement et des initiatives en matière d'éducation. Cette future structure permettra au Mouvement olympique de se rapprocher de son but ultime : une société plus saine, plus équitable et plus tolérante, libérée des préjugés et des divisions et exempte de discrimination et d'injustice.



### RECOMMANDATION N° 27

**Une définition de l'autonomie du sport, reflétant les principes de respect, de responsabilité et de confiance, devrait être adoptée par tous au sein du Mouvement olympique. Ceci fera avancer ses objectifs en renforçant les outils à sa disposition pour jouer son rôle de chef de file et de guide. Il est proposé de créer un comité afin d'examiner les recommandations du Congrès et des séminaires du Comité International Olympique (CIO) sur l'autonomie du Mouvement olympique et de suivre tout nouveau développement ayant une incidence sur cette autonomie, avec l'établissement d'un réseau permanent pour l'échange d'informations.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) La commission exécutive du CIO a proposé une définition du concept d'autonomie. Ce concept sera soumis à toutes les composantes du Mouvement olympique. Le point 5 des Principes fondamentaux de la Charte olympique a été modifié.

#### Amendement de la Charte olympique :

##### Principes fondamentaux de l'Olympisme

[...]

5. Reconnaissant que le sport est pratiqué dans le cadre de la société, les organisations sportives au sein du Mouvement olympique auront les droits et obligations inhérents à l'autonomie, à savoir le libre établissement et le contrôle des règles du sport, la définition de leur structure et gouvernance, la jouissance du droit à des élections libres de toutes influences extérieures et la responsabilité de veiller à ce que les principes de bonne gouvernance soient appliqués.
- b) Le réseau informel existant pour l'échange d'informations sera intégré sous la forme d'un bureau de liaison permanent, qui gèrera également d'autres menaces affectant le Mouvement olympique, comme le dopage, les paris irréguliers et l'ingérence des instances politiques.

### RECOMMANDATION N° 28

**Le Mouvement olympique réaffirme la nécessité d'une unité et d'une étroite coopération entre toutes ses composantes afin de parvenir à l'autonomie dans le sport sous la conduite du CIO.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) La règle 2 de la Charte olympique a été modifiée :

#### Amendements de la Charte olympique :

##### 2 Mission et rôle du CIO

La mission du CIO est de promouvoir l'Olympisme à travers le monde et de diriger le Mouvement olympique. Le rôle du CIO est :

[...]

5. d'agir dans le but de renforcer l'unité du Mouvement olympique, de protéger son indépendance et de préserver l'autonomie du sport;
- b) Toutes les composantes du Mouvement olympique devraient s'assurer qu'il existe une base légale pour prendre des mesures et des sanctions afin de veiller à ce que leur autonomie soit pleinement respectée.
- c) La solidarité entre les Fédérations Internationales (FI), les Comités Nationaux Olympiques (CNO) et le CIO devrait être renforcée.
- d) Le CIO maintiendra le niveau actuel d'échange d'informations avec les parties prenantes et leur donner les moyens de sensibiliser davantage leurs autorités publiques respectives à l'importance de l'autonomie du Mouvement olympique et sportif.

Les recommandations 28, 29, 37 et 38 ont été examinées ensemble.





### RECOMMANDATION N° 29

**Les organisations intergouvernementales et les gouvernements concernés devraient reconnaître la nécessaire et essentielle autonomie du Mouvement olympique, notamment pour ce qui est du respect et de l'application des règles de bonne gouvernance, d'égalité et d'équité dans le sport et dans l'administration sportive, tel qu'il est établi par le Mouvement olympique et stipulé dans la Charte olympique, pour permettre une pratique du sport qui soit à la fois la meilleure et la plus juste possible.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

#### MISE EN ŒUVRE

a) La règle 2 de la Charte olympique a été modifiée :

##### Amendements de la Charte olympique :

#### 2 Mission et rôle du CIO

La mission du CIO est de promouvoir l'Olympisme à travers le monde et de diriger le Mouvement olympique. Le rôle du CIO est :

[...]

5. d'agir dans le but de renforcer l'unité du Mouvement olympique, de protéger son indépendance et de préserver l'autonomie du sport ;

b) Toutes les composantes du Mouvement olympique devraient s'assurer qu'il existe une base légale pour prendre des mesures et des sanctions afin de veiller à ce que leur autonomie soit pleinement respectée.

c) La solidarité entre les FI, les CNO et le CIO devrait être renforcée.

d) Le CIO maintiendra le niveau actuel d'échange d'informations avec les parties prenantes et leur donner les moyens de sensibiliser davantage leurs autorités publiques respectives à l'importance de l'autonomie du Mouvement olympique et sportif.

Les recommandations 28, 29, 37 et 38 ont été examinées ensemble.

### RECOMMANDATION N° 30

**La préservation de la dignité humaine est un principe fondamental du Mouvement olympique. Tous les membres du Mouvement olympique devraient œuvrer de concert pour le développement harmonieux des hommes et des femmes dans le but de promouvoir par le sport une société pacifique, fondée sur les valeurs et principes communs inhérents à une société civilisée.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

#### MISE EN ŒUVRE

a) Le CIO interviendra au niveau des comités d'organisation des Jeux Olympiques (COJO) en cas de mauvais traitements graves, tels que :

- les mauvais traitements infligés à des personnes déplacées pour la construction d'un site olympique ;
- les maltraitements faites aux travailleurs immigrés sur le lieu de construction d'un site olympique ;
- le travail des enfants ;
- les restrictions abusives de la liberté des médias dans le cadre de la couverture des Jeux, y compris les aspects culturels.

b) Le CIO créera un système visant à identifier et à traiter correctement les « plaintes légitimes » émanant de sources officielles.

c) Le CIO n'interviendra pas dans les affaires de violation des droits de l'homme sans lien avec le sport.

d) Il convient de déterminer le degré d'influence du CIO sur les COJO, ce qui peut entraîner la modification du contrat avec les villes hôtes et de la documentation pour les villes requérantes et candidates.



### RECOMMANDATION N° 31

**Tous les gouvernements devraient apporter leur soutien continu et sans cesse renouvelé, tant en termes de législation que de ressources, à la lutte contre le dopage, en travaillant de concert avec l'Agence Mondiale Antidopage (AMA).**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Le CIO demandera à l'AMA d'établir une liste des lois nationales existant en matière de lutte contre le dopage et d'en détailler le contenu afin d'évaluer leur efficacité.
- b) le CIO multipliera les enquêtes criminelles et élargira son réseau en s'appuyant sur l'AMA, les gouvernements et INTERPOL (Organisation internationale de police criminelle).
- c) le CIO aura recours aux instances dirigeantes de l'AMA ainsi qu'aux moyens propres au sport (CIO, CNO, FI, grands événements sportifs) afin d'inciter les gouvernements à adopter des lois et des programmes efficaces en matière de lutte contre le dopage.
- d) le CIO encouragera la collaboration entre le monde du sport et les gouvernements dans des domaines tels que la recherche et l'éducation.

### RECOMMANDATION N° 32

**Les gouvernements devraient reconnaître qu'une étroite collaboration et une action concertée sont essentielles dans la lutte contre les paris illicites et irréguliers et les arrangements de matchs, à la fois en relation avec les manifestations olympiques et sur la scène sportive en général.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION D'ÉTHIQUE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Suite au séminaire du CIO « Paris sportifs : un défi à relever », organisé en juin 2010, toutes les composantes du Mouvement olympique ont commencé à adapter leurs règles en fonction des recommandations du séminaire et d'un cadre commun proposé par le CIO et SportAccord. Elles s'attachent également à renforcer leur programme éducatif.
- b) Le CIO a organisé la première réunion sur la lutte contre les paris irréguliers et illicites dans le sport en mars 2011. Il a été décidé de former un groupe de travail réunissant des représentants de toutes les composantes du Mouvement olympique afin d'examiner les points suivants :
  - la nécessité et les possibilités pour les gouvernements, les organisations internationales ainsi que les opérateurs de paris sportifs de soutenir le monde du sport dans sa démarche visant à protéger l'intégrité des compétitions sportives ;
  - les différents moyens de coopération afin de lutter plus efficacement contre toutes les formes de tricherie dans le sport liées aux paris irréguliers et illégaux ;
  - les différents systèmes existants, lois nationales, systèmes d'autorégulation et dispositifs de mise en application, afin de déterminer les moyens efficaces d'une coopération transfrontalière ;
  - les différents systèmes d'application des lois et de répression ainsi que les mesures existantes en matière d'éducation ;
  - les moyens de financement adéquats pour soutenir les efforts du mouvement sportif afin de protéger l'intégrité des compétitions.



### RECOMMANDATION N° 33

**Des formes institutionnalisées appropriées de coopération et de partenariats mutuellement bénéfiques devraient être mises en place entre gouvernements et membres du Mouvement olympique, notamment dans les domaines suivants : promotion de la participation au sport pour tous ; organisation de compétitions sportives pour les jeunes du monde entier ; protection de la santé des jeunes et des athlètes ; lutte contre le dopage ; et soutien aux athlètes à la fin de leur carrière en compétition et au moment de leur reconversion loin des podiums.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a octroyé le statut d'observateur au CIO. Ce statut permet au CIO d'accéder aux agences de l'ONU, facilitant ainsi l'élaboration de divers programmes dans le monde entier en faveur des sportifs et de la jeunesse en général. Fort de sa collaboration avec l'ONU, le CIO peut également intégrer le sport à la politique nationale et inciter ainsi les gouvernements à augmenter les ressources dédiées au sport dans leur pays :
  - Un nouveau protocole d'accord a été signé avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en vue de prévenir les blessures chez les sportifs, de promouvoir la santé et de soutenir la recherche scientifique dans le sport.
  - Le CIO prévoit d'intensifier et de multiplier ses activités actuelles dans les programmes sportifs locaux (Sport pour l'espoir, par exemple), de collaborer avec des organismes spécialisés dans la prévention des blessures chez les sportifs, de promouvoir la santé des jeunes et de soutenir le programme de suivi de carrière des athlètes post-compétition.
  - Le CIO doit mobiliser les organisations partenaires et les autorités compétentes pour que le 23 juin soit reconnu comme la journée mondiale du sport et de l'activité physique.

### RECOMMANDATION N° 34

**Le CIO devrait rechercher tous les moyens de concertation avec les FI, les CNO, les FI reconnues et toutes les autres organisations reconnues afin que face aux principales questions et préoccupations, le Mouvement olympique adopte une approche globale universelle et harmonisée. Le CIO devrait activement soutenir les membres du Mouvement olympique, en particulier les CNO et les FI, chaque fois que leur autonomie est menacée.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Le CIO prévoit de créer un bureau de liaison entre toutes les parties prenantes et les départements correspondants du CIO. Sous la responsabilité du cabinet du président du CIO, ce bureau sera chargé de traiter toutes les questions et menaces affectant le Mouvement olympique (ex. dopage, paris irréguliers et ingérence des instances politiques), et de proposer des actions communes pertinentes pour y remédier.





### RECOMMANDATION N° 35

**Toutes les composantes du Mouvement olympique devraient revoir leurs règles et activités afin de s'assurer qu'elles sont en totale conformité avec la Charte olympique et les principes fondamentaux et valeurs de l'Olympisme.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Les FI seront encouragées à adopter le Code d'éthique du CIO ou à instaurer leur propre système d'éthique.
- b) Les FI et les CNO seront encouragés à soumettre tout litige au Tribunal Arbitral du Sport (TAS).

### RECOMMANDATION N° 36

**Le Mouvement olympique devrait collaborer le plus largement possible avec les institutions internationales afin de soutenir et promouvoir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement fixés par les Nations Unies ainsi que de futures initiatives de ce type. Le Mouvement olympique est également attaché à la protection de l'environnement mondial et s'engage à forger des relations plus étroites avec les Nations Unies et toutes les autres institutions pour répondre à cet impératif moral, eu égard en particulier au problème majeur du changement climatique.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) L'Assemblée générale de l'ONU a octroyé le statut d'observateur au CIO. Ce statut permet au CIO d'accéder aux agences de l'ONU, facilitant ainsi l'élaboration de divers programmes dans le monde entier. Le CIO prévoit de renforcer sa collaboration avec les agences de l'ONU comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies sur les établissements humains (ONU-HABITAT) et les organisations non gouvernementales (ONG).
- b) Le CIO prévoit d'enrichir ses communiqués sur son rôle dans le développement humain tout en renforçant ses activités dans ce domaine. Des supports numériques (ex. clips vidéo à but éducatif) mettant en lumière ces activités seront créés et présentés lors de la Session du CIO de 2011 à Durban.
- c) La politique environnementale de l'Agenda 21 du Mouvement olympique est en cours de révision. Cette politique reflétera les évolutions actuelles et s'appuiera sur une définition plus large de la durabilité environnementale en intégrant les aspects sociaux, économiques et environnementaux.



### RECOMMANDATION N° 37

Conformément aux principes et valeurs de l'Olympisme, la pratique du sport doit être encadrée par des organisations sportives indépendantes et autonomes dans le respect total de la législation. La coopération entre les gouvernements et les institutions du Mouvement olympique dans les domaines où elle peut profiter à toutes les parties devrait être à la base de la relation entre les organismes sportifs et les pouvoirs publics, afin que l'autonomie du Mouvement olympique soit pleinement respectée par les gouvernements.

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

#### MISE EN ŒUVRE

a) La règle 2 de la Charte olympique a été modifiée :

##### Amendements de la Charte olympique :

#### 2 Mission et rôle du CIO

La mission du CIO est de promouvoir l'Olympisme à travers le monde et de diriger le Mouvement olympique. Le rôle du CIO est :

[...]

5. d'agir dans le but de renforcer l'unité du Mouvement olympique, de protéger son indépendance et de préserver l'autonomie du sport ;

b) Toutes les composantes du Mouvement olympique devraient s'assurer qu'il existe une base légale pour prendre des mesures et des sanctions afin de veiller à ce que leur autonomie soit pleinement respectée.

c) La solidarité entre les FI, les CNO et le CIO devrait être renforcée.

d) Le CIO maintiendra le niveau actuel d'échange d'informations avec les parties prenantes et leur donner les moyens de sensibiliser davantage leurs autorités publiques respectives à l'importance de l'autonomie du Mouvement olympique et sportif.

Les recommandations 28, 29, 37 et 38 ont été examinées ensemble.

### RECOMMANDATION N° 38

Les relations entre le Mouvement olympique, les organismes publics et les gouvernements, ainsi que celles entre les organisations nationales appartenant au Mouvement olympique et leurs gouvernements respectifs devraient s'appuyer sur le principe du respect de la législation applicable par toutes les composantes du Mouvement olympique, tout en cherchant à influencer les décideurs publics chaque fois que cela est possible afin de s'assurer que les réglementations et lois nationales et supranationales sont conformes aux principes fondamentaux de l'Olympisme.

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

#### MISE EN ŒUVRE

a) La règle 2 de la Charte olympique a été modifiée :

##### Amendements de la Charte olympique :

#### 2 Mission et rôle du CIO

La mission du CIO est de promouvoir l'Olympisme à travers le monde et de diriger le Mouvement olympique. Le rôle du CIO est :

[...]

5. d'agir dans le but de renforcer l'unité du Mouvement olympique, de protéger son indépendance et de préserver l'autonomie du sport ;

b) Toutes les composantes du Mouvement olympique devraient s'assurer qu'il existe une base légale pour prendre des mesures et des sanctions afin de veiller à ce que leur autonomie soit pleinement respectée.

c) La solidarité entre les FI, les CNO et le CIO devrait être renforcée.

d) Le CIO maintiendra le niveau actuel d'échange d'informations avec les parties prenantes et leur donner les moyens de sensibiliser davantage leurs autorités publiques respectives à l'importance de l'autonomie du Mouvement olympique et sportif.

Les recommandations 28, 29, 37 et 38 ont été examinées ensemble.



### RECOMMANDATION N° 39

**Les relations entre le CIO et le Comité International Paralympique (IPC) devraient être avantageusement poursuivies dans tous les domaines d'intérêt mutuel. Par ailleurs, la coopération avec le Comité International des Sports des Sourds et Special Olympics est encouragée.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DES COMMISSIONS DE COORDINATION.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Un plan de communication stratégique sera élaboré par le CIO et l'IPC afin d'expliquer leurs rôles respectifs et de présenter les avantages dont peuvent bénéficier villes et pays en accueillant les Jeux Olympiques et Paralympiques. Une nouvelle forme de collaboration avec Special Olympics Inc. (SOI) et le Comité International des Sports des Sourds (CISS) sera officialisée par un protocole d'accord qui définira précisément le rôle du CIO dans leurs événements respectifs.

### RECOMMANDATION N° 40

**Compte tenu de la formidable dynamique de changement qui caractérise la société, le Mouvement olympique, fermement ancré dans ses valeurs fondamentales et sa vision, devrait envisager et mettre en place de nouvelles formes de coopération avec des organisations sportives externes, dans un esprit de respect mutuel. Partant, il devrait se concentrer sur des domaines de collaboration tels que la recherche médicale et scientifique, l'éducation et l'enseignement universitaire, le développement durable, ainsi que sur des objectifs sociaux et humanitaires.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) L'Assemblée générale de l'ONU a octroyé au CIO le statut d'observateur permanent. Ce statut élargit l'accès aux agences, programmes et fonds de l'ONU, ce qui permet au CIO de développer plus facilement divers programmes dans le monde entier et de fournir une aide humanitaire aux populations qui en ont besoin. Par ailleurs, le CIO peut désormais communiquer et collaborer plus efficacement avec les différentes instances onusiennes et gouvernementales afin d'élaborer des programmes éducatifs pour les jeunes, de défendre l'égalité des sexes, d'encourager l'adoption de modes de vie sains et de favoriser la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En outre, le CIO bénéficie à présent d'un accès unique au Secrétariat de l'ONU.
- b) Dans le domaine de la recherche scientifique et de l'éducation, le CIO a récemment tenu une Conférence sur la prévention des blessures et des maladies dans le sport. Tous les aspects relatifs à la protection de la santé des athlètes y ont été abordés et le transfert de connaissances assurera l'application concrète des conclusions.
- c) Suite à la réunion de consensus sur le harcèlement et les abus sexuels dans le sport, le CIO a récemment mis au point des outils pédagogiques présentés lors des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) de Singapour. Ces outils sont désormais disponibles sur le site Internet du CIO ainsi que sur d'autres supports de communication. Des actions visant les parents et les entraîneurs seront également mises en œuvre dans un avenir proche.
- d) Des conférences mondiales sur le sport et l'environnement sont régulièrement organisées sous l'égide du CIO.
- e) Les directives de développement durable établies par le CIO pour les COJO sont en cours d'application.



- f) L'organisation Global Reporting Initiative (GRI) est à l'origine du cadre le plus reconnu et le plus utilisé pour la création de rapports dans le domaine du développement durable. La GRI élabore actuellement des directives spécifiques pour les organisateurs d'événements afin de répondre aux besoins du secteur de l'événementiel, qu'il s'agisse d'événements sportifs ou non. La version finale de ces suppléments sectoriels sera publiée en septembre – octobre 2011. Le CIO défend cette initiative et dispose d'un représentant au sein du comité consultatif correspondant. Des représentants du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver à Vancouver (COVAN) et du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres (LOCOG) font partie du groupe de travail formé pour l'élaboration de ces directives complémentaires.
- g) Sous l'égide du CIO, une stratégie mondiale sera définie avec toutes les parties prenantes : les FI, les CNO, les COJO, l'Académie Internationale Olympique (AIO), les Académies Nationales Olympiques (ANO), le Musée Olympique, le Réseau des Musées Olympiques, la commission pour la culture et l'éducation olympique, le Programme d'Éducation aux Valeurs Olympiques (PEVO), la Solidarité Olympique, les JOJ et leur programme culturel et éducatif, ainsi que les autorités publiques.

### RECOMMANDATION N° 41

**La légitimité et l'autonomie du Mouvement olympique dépendent du respect des normes les plus élevées en matière de comportement éthique et de bonne gouvernance. Tous les membres du Mouvement olympique devraient adopter, comme norme minimum, les Principes universels de base de bonne gouvernance du Mouvement olympique, tels que proposés par le CIO. Tous les membres du Mouvement olympique doivent faire preuve en tout temps d'intégrité, de responsabilité et de transparence ainsi que de solides compétences de gestion, et s'assurer qu'en toutes circonstances, leur statut juridique est pleinement compatible avec leurs activités et responsabilités et en tous points conforme à la législation du pays en question (lois applicables).**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Le document intitulé *Principes universels de base de bonne gouvernance* a été modifié afin de mentionner la représentation des femmes et des athlètes au sein des instances exécutives. Ce document sera par la suite soumis aux composantes du Mouvement olympique.



### RECOMMANDATION N° 42

**Tous les membres du Mouvement olympique devraient: tenir des comptes annuels respectant les normes comptables reconnues; s'assurer que ces derniers sont révisés ou contrôlés de manière indépendante; adopter des règles, normes et pratiques en vertu desquelles ceux qui ne respectent pas les principes de bonne gouvernance pourraient perdre leur soutien financier ou être sanctionnés; adopter et mettre en place un code d'éthique fondé sur les principes et règles du Code d'éthique du CIO; et toujours s'efforcer de protéger et promouvoir les intérêts des athlètes qu'ils représentent.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL  
SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Les membres du Mouvement olympique devraient adopter et appliquer un code d'éthique inspiré des principes et des règles du Code d'éthique du CIO.
- b) Le document intitulé *Principes universels de base de bonne gouvernance* sera distribué aux composantes du Mouvement olympique.
- c) Les composantes qui ne respectent pas les principes de bonne gouvernance ni le code d'éthique risquent de perdre le soutien financier qui leur est accordé.

### RECOMMANDATION N° 43

**Concernant le règlement des différends, des mécanismes transparents et renforcés doivent être mis en place dans toutes les organisations sportives, à tous les niveaux. Tous les différends qui ne peuvent être résolus à l'amiable ou par arbitrage local ou médiation devraient être portés devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS). Tout en respectant pleinement la souveraineté et l'indépendance du TAS, les composantes du Mouvement olympique peuvent néanmoins lui soumettre des propositions et suggestions afin que la procédure soit simplifiée et accélérée et les frais juridiques réduits.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL  
SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION JURIDIQUE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Un groupe de travail interne (composé de représentants du CIO, des CNO, des FI et de la commission des athlètes) sera créé. Les participants à ce groupe de travail seront chargés de rédiger un document décrivant comment simplifier et réduire le coût des actions portées devant le TAS. Ce document sera soumis au TAS.



### RECOMMANDATION N° 44

**Toutes les composantes du Mouvement olympique devraient développer et inclure des structures et procédures démocratiques et représentatives, en prévoyant dans leurs statuts la tenue d'assemblées générales régulières et d'élections démocratiques pour des mandats précis.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL  
SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) La recommandation n° 44 est déjà traitée dans le Texte d'application des Règles 27 et 28 de la Charte olympique.

### RECOMMANDATION N° 45

**Le CIO devrait évaluer les critères et les procédures d'admission de ses membres à la lumière de l'évolution du sport et en vue d'accroître et de renforcer son indépendance et son autonomie.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL  
SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Après examen attentif de différentes propositions, la commission exécutive du CIO a décidé de ne pas modifier la Règle 16 de la Charte olympique; elle propose uniquement de supprimer les dispositions transitoires 2.7.2 et 2.7.4 du Texte d'application de la Règle 16.

Le texte de la Charte olympique datée du 11 février 2010 qui a été supprimé est le suivant:

- 2.7.2 Nonobstant le paragraphe 2.7.1 ci-dessus, les membres du CIO dont l'élection a pris effet avant la date de clôture de la 110<sup>e</sup> Session (11 décembre 1999) et non atteints par la limite d'âge selon le paragraphe 2.7.1 ci-dessus seront soumis à une réélection par la Session, pour un tiers en 2007, pour un tiers en 2008 et pour un tiers en 2009, dans les conditions fixées au paragraphe 2.6 ci-dessus. Une répartition en conséquence a eu lieu par tirage au sort lors de la 111<sup>e</sup> Session.
- 2.7.4 Jusqu'au 31 décembre 2007, le nombre total de membres du CIO n'excédera pas 130.



### RECOMMANDATION N° 46

**Reconnaissant que les propriétés olympiques appartiennent au CIO, le Mouvement olympique devrait en toutes circonstances veiller à la protection desdites propriétés, en particulier du symbole et des emblèmes olympiques.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION JURIDIQUE.

#### MISE EN ŒUVRE

a) La règle 7 de la Charte olympique a été modifiée :

##### Amendement de la charte olympique :

#### 7 Droits sur les Jeux Olympiques et les propriétés olympiques

1. En tant que chef de file du Mouvement olympique, le CIO est chargé de promouvoir les valeurs du Mouvement olympique, d'apporter un soutien matériel aux efforts visant à organiser et faire connaître les Jeux Olympiques, et d'assister les FI, les CNO et les athlètes dans leurs préparatifs pour les Jeux Olympiques. Le CIO détient tous les droits sur les Jeux Olympiques et les propriétés olympiques citées dans la présente Règle, lesquels droits sont susceptibles de générer des revenus pour les fins susmentionnées. Il est dans le meilleur intérêt du Mouvement olympique et des parties constitutives qui bénéficient de ces revenus que tous les droits et propriétés olympiques se voient accorder la meilleure protection possible par toutes les personnes concernées et que leur usage soit approuvé par le CIO.

- b) Le CIO mettra à jour la liste des différentes utilisations des propriétés olympiques.
- c) Il est important de souligner que, si les propriétés olympiques doivent bien évidemment être protégées (contre un mauvais usage ou une détérioration de l'image, par exemple), certains usages peuvent malgré tout servir à la promotion du Mouvement olympique.
- d) Le CIO prend des mesures afin de renforcer en permanence la protection des propriétés olympiques. Ces mesures seront communiquées aux CNO.
- e) Les CNO devraient faire le nécessaire pour assurer et renforcer la protection des propriétés olympiques, à leurs frais et conformément à la Charte olympique.

### RECOMMANDATION N° 47

**Le Mouvement olympique devrait prendre des mesures appropriées pour promouvoir un lien plus étroit entre sport, culture et éducation, à travers les Jeux Olympiques et les Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ), ainsi qu'en soutenant et encourageant certaines activités comme celles menées par l'Académie Internationale Olympique (AIO), les Académies nationales olympiques (ANO), les musées olympiques et le réseau des musées olympiques.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Sous l'égide du CIO, une stratégie mondiale sera définie avec toutes les parties prenantes : les FI, les CNO, les COJO, l'AIO, les ANO, le Musée Olympique, le Réseau des Musées Olympiques, la commission pour la culture et l'éducation olympique, le PEVO, la Solidarité Olympique, les JOJ et leur programme culturel et éducatif ainsi que les autorités publiques.
- b) La coordination des activités culturelles et éducatives au sein de l'administration du CIO sera améliorée.
- c) Le profil des Olympiades culturelles sera renforcé en mettant la culture à l'honneur tout au long de la période.

Les recommandations 16, 47 et 55 ont été examinées ensemble.



### RECOMMANDATION N° 48

**Afin d'améliorer la qualité et le niveau des services fournis, toutes les composantes du Mouvement olympique devraient unir leurs efforts pour accorder une plus grande priorité au soutien des programmes de formation des administrateurs sportifs, des entraîneurs et de l'entourage.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DE L'ENTOURAGE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Le CIO collabore avec les FI, les CNO et la Solidarité Olympique afin d'identifier des programmes de meilleures pratiques visant à former les administrateurs sportifs, les entraîneurs et l'entourage des athlètes. Ces informations seront par la suite mises à la disposition des FI et des CNO pour la mise en œuvre desdits programmes, le cas échéant.
- b) Un code de conduite de base sera élaboré à partir des pratiques actuelles. Ce document sera ensuite mis à la disposition de toutes les parties prenantes, qui l'adapteront à leur propre environnement.
- c) La commission de l'entourage étudie les meilleurs moyens de sensibiliser les athlètes sur leurs droits et devoirs vis-à-vis de leur entourage.

---

Les recommandations 6, 12 et 48 ont été examinées ensemble.

### RECOMMANDATION N° 49

**Le Mouvement olympique devrait étudier les moyens d'améliorer l'efficacité de ses formules de répartition des revenus.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

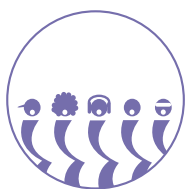
#### MISE EN ŒUVRE

- a) La commission exécutive du CIO confirme le système de redistribution actuel à trois niveaux entre le CIO, les CNO et les FI, qui tient compte de l'aide financière versée aux COJO.
- b) La politique proposée prend en considération les sources de revenu contrôlées par le CIO, à savoir les droits de diffusion traditionnelle et les droits sur les nouveaux médias, le programme de partenariat mondial appelé TOP et les redevances des programmes de marketing des COJO.
- c) Une part des droits de diffusion (radio, télévision et nouveaux médias) sur les Jeux de l'Olympiade et les Jeux Olympiques d'hiver continuera d'être affectée aux parties concernées (FI des Jeux d'été ou d'hiver).
- d) La proposition suppose que la recommandation vise, à terme, à accroître la part de la famille olympique (CIO/FI/CNO) par rapport au total des revenus générés par les sources mentionnées ci-dessus.
- e) La proposition tient compte de la part des revenus olympiques actuellement détenue par le Comité National Olympique des États-Unis (USOC); en effet, toute modification n'entrera en vigueur qu'à partir de 2020, en fonction de l'issue des négociations en cours entre l'USOC et les représentants du Mouvement olympique.
- f) Enfin, la proposition actuelle ne tient compte que du montant total perçu par chacun des trois piliers de la famille olympique et ne s'intéresse pas à la manière dont les FI et les CNO/la Solidarité Olympique redistribuent ensuite leur part des revenus à leurs composantes.



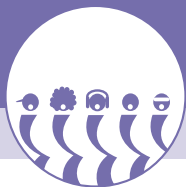


## SUIVI DES RECOMMANDATIONS



# L'OLYMPISME ET LA JEUNESSE

Les jeunes du monde entier, qui seront les athlètes de demain, sont également au cœur du Mouvement olympique. Une communication efficace sur les principes fondamentaux et les valeurs de l'Olympisme à leur intention est essentielle et ses bénéfices sont impressionnants. Le Mouvement olympique doit s'efforcer d'étendre son domaine de compétences et d'augmenter son influence auprès des jeunes du monde entier, en se servant du sport comme d'un catalyseur d'éducation et de développement. Afin d'accroître la pratique de l'activité physique et sportive et de promouvoir un mode de vie sain, les gouvernements devraient être encouragés à intensifier leurs efforts de collaboration avec les organisations sportives et les jeunes pour que les activités sportives occupent une place de choix dans les écoles, à tous les âges et à tous les niveaux.



### RECOMMANDATION N° 50

Tenant compte des intérêts et aspirations des jeunes, il est proposé au Comité International Olympique (CIO) de concevoir une stratégie globale pour faire écho et répondre aux besoins et difficultés des jeunes de tous les milieux sociaux, partout dans le monde. Dans cette optique, il est recommandé au CIO de songer à établir les formes les plus appropriées de dialogue institutionnalisé et interactif.

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Le CIO a mis au point une stratégie et formé une équipe opérationnelle aux fins suivantes:
  - intéresser les jeunes au sport de compétition et les fidéliser;
  - permettre aux jeunes de pratiquer un sport ou une activité physique, et limiter ainsi la sédentarité;
  - promouvoir les bienfaits de l'Olympisme comme philosophie de vie chez les jeunes;
  - trouver des solutions pour placer les aspirations et les besoins des jeunes au cœur de l'organisation;
  - susciter l'intérêt des jeunes pour la diffusion des Jeux Olympiques.

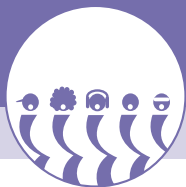
### RECOMMANDATION N° 51

Toutes les parties associées au Mouvement olympique doivent prendre conscience de l'importance fondamentale de l'activité physique et sportive pour un mode de vie sain, qui plus est à l'heure de la lutte croissante contre l'obésité, et doivent nouer le dialogue avec les parents et les établissements scolaires dans le cadre d'une stratégie visant à combattre l'inactivité chez les jeunes.

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DU SPORT POUR TOUS.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Le CIO devra encourager les Fédérations Internationales (FI) à instaurer des commissions du sport pour tous et à inscrire le sport pour tous dans leurs statuts.
- b) Le CIO mettra des informations concrètes sur le sport pour tous à la disposition de l'ensemble des parties prenantes du Mouvement olympique. Les événements à succès *Gymnaestrada* et *Golden Bike*, ou encore l'activité pédagogique *Tennis Play and Stay*, sont autant d'exemples susceptibles d'inspirer les FI, les fédérations nationales (FN) et les Comités Nationaux Olympiques (CNO). De nombreuses autres initiatives positives pourraient être citées et proposées.
- c) Les CNO et les FI sont également encouragés à collaborer avec les organisations existantes de sport pour tous reconnues par le CIO.
- d) La possibilité d'un partenariat avec l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) est en cours d'examen.
- e) Les villes hôtes des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) et des Jeux Olympiques doivent, si possible, être encouragées à organiser des épreuves de sport pour tous. Le marathon de Beijing, organisé à l'occasion de l'ouverture au public du Nid d'oiseau, montre ce que l'on peut faire avec des ressources raisonnables.



### RECOMMANDATION N° 52

**Le Mouvement olympique devrait promouvoir la création et l'organisation de programmes éducatifs et sportifs mieux adaptés aux besoins des jeunes, une fois ces besoins identifiés.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DU SPORT POUR TOUS.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Le CIO s'appuyera sur le bilan des activités mises en œuvre à Singapour et partagera le contenu du programme culturel et éducatif avec les parties prenantes olympiques.
- b) L'identification des programmes en place au sein de la famille olympique au sens large devrait être améliorée. Les meilleures pratiques et les ressources sont partagées par toutes les parties prenantes ; le CIO joue le rôle de coordonnateur.
- c) Le CIO travaille avec les comités d'organisation des prochains Jeux Olympiques à la planification d'événements en « Live Site ».

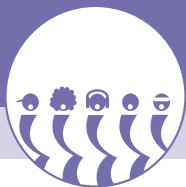
### RECOMMANDATION N° 53

**Les Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) sont une occasion unique dans l'histoire du Mouvement olympique moderne d'améliorer, sur le plan international, l'offre éducative et sportive destinée aux jeunes et de déterminer les actions que le CIO et le Mouvement olympique devront prendre dans ce domaine.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) La recommandation a été acceptée en l'état.



### RECOMMANDATION N° 54

**Le Mouvement olympique devrait créer et mettre sur pied des programmes permettant d'expliquer aux familles et aux parents qu'aider leurs enfants à faire carrière dans le sport de compétition est extrêmement salubre pour leur épanouissement général et leur bien-être.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DES ATHLÈTES.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Le CIO publie sur son site Internet des histoires positives sur des athlètes et leurs parents.
- b) Le CIO étudie les moyens qui permettraient de toucher les familles des athlètes, y compris les événements organisés par les FI et les FN.
- c) Le CIO a reconnu l'intérêt de la brochure de la Fédération Internationale de Tennis (ITF) « Être un bon parent lorsque son enfant joue au tennis ».
- d) Des supports doivent être créés afin d'aider les entraîneurs à répondre aux préoccupations des parents.

### RECOMMANDATION N° 55

**Le Mouvement olympique devrait saisir l'occasion des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) pour diffuser, auprès des Fédérations Internationales (FI) et de toutes les autres parties prenantes, des informations sur les programmes éducatifs et culturels et sur les initiatives visant à mobiliser la jeunesse du monde.**

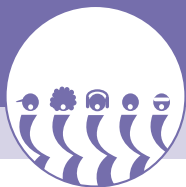
CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE ET DES COMMISSIONS DE COORDINATION.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Sous l'égide du CIO, une stratégie mondiale sera définie avec toutes les parties prenantes : les FI, les CNO, les comités d'organisation des Jeux Olympiques (COJO), l'Académie Internationale Olympique (AIO), les Académies Nationales Olympiques (ANO), le Musée Olympique, le Réseau des Musées Olympiques, la commission pour la culture et l'éducation olympique, le Programme d'Éducation aux Valeurs Olympiques (PEVO), la Solidarité Olympique, les JOJ et leur programme culturel et éducatif ainsi que les autorités publiques.
- b) La coordination des activités culturelles et éducatives au sein de l'administration du CIO sera améliorée.
- c) Le profil des Olympiades culturelles sera renforcé en mettant la culture à l'honneur tout au long de la période.
- d) Fort du succès du programme culturel et éducatif des JOJ, le CIO mènera à bien toutes les initiatives sportives et éducatives.
- e) De nouvelles initiatives sont déjà en œuvre pour renforcer l'éducation olympique dans les écoles avec et par l'intermédiaire de l'UNESCO.
- f) Le programme PEVO a été reconduit pour quatre ans.

---

Les recommandations 16, 47 et 55 ont été examinées ensemble.



### RECOMMANDATION N° 56

**Toutes les composantes du Mouvement olympique devraient appeler les gouvernements à rénover, moderniser et construire davantage d'installations sportives et à allouer plus de temps à la pratique du sport dans les écoles, à tous les âges et à tous les niveaux; elles devraient également mettre à profit toutes les occasions qui leur sont offertes pour sensibiliser la communauté à cette nécessité.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DU SPORT POUR TOUS.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) La plupart des informations existant sur les installations sportives et le sport à l'école seront chargées sur les nouvelles pages du site Internet du CIO consacrées au sport pour tous. À cet égard, la commission du sport pour tous collabore actuellement avec des experts du domaine pour mettre au point un «kit de démarrage». Ce kit permettra de diffuser les informations à un public plus large. Les FI et les CNO seront encouragés à placer ces informations sur leur site Internet. Le message sera également transmis à des entités externes au Mouvement olympique par le biais de partenariats établis avec des organisations telles qu'organisations non gouvernementales (ONG), sponsors et municipalités.
- b) Le CIO a entrepris un projet pilote avec le premier centre «Sport pour l'espoir» en Zambie. Ce centre s'adresse aussi bien aux athlètes de haut niveau qu'à la communauté. D'autres centres pourraient voir le jour sur d'autres continents et dans d'autres pays. Le CIO continuera en outre de cofinancer des installations d'athlétisme avec l'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme (IAAF).
- c) Le CIO étudiera la nouvelle tendance de développer des installations moins coûteuses et plus durables adaptées aux besoins de la communauté, y compris en milieu urbain. Ce thème sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Conférence mondiale sur le sport pour tous en septembre 2011.

### RECOMMANDATION N° 57

**Au niveau national, les clubs de sport et les écoles devraient coopérer plus étroitement, par exemple en organisant davantage de manifestations et de compétitions sportives pour les jeunes à tous les niveaux.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DU SPORT POUR TOUS.

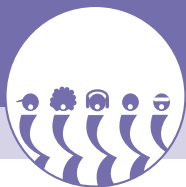
#### MISE EN ŒUVRE

- a) Plusieurs activités et projets «Sport pour tous» particulièrement concluants ont été identifiés. Ils seront présentés lors de la Conférence mondiale sur le sport pour tous ainsi que sur différentes plates-formes, notamment sur le site Internet du CIO. Une aide financière pourra être accordée aux projets les plus méritants dans le cadre du patronage du CIO en faveur du sport pour tous.
- b) Les liens existants avec des organisations telles que la Fédération internationale du sport universitaire (FISU) ou l'Association pour le Sport pour Tous International (TAFISA) sont en train d'être renforcés. Les organisations «Sport pour tous» bénéficient largement de l'aide du CIO. Par ailleurs, les organisations du Mouvement olympique peuvent exploiter leurs propres compétences pour mettre en place des actions concrètes.
- c) La Journée olympique est une occasion idéale de promouvoir les initiatives de sport pour tous au sein des différents CNO et sports. Le CIO s'associe avec les différentes parties prenantes pour soutenir cet événement, en fournissant notamment les directives organisationnelles.

---

Les recommandations 57 et 58 ont été examinées ensemble.





### RECOMMANDATION N° 58

**Le Mouvement olympique devrait créer et mettre sur pied des programmes destinés aux jeunes allant au-delà de la seule incitation à s'engager dans le sport de compétition et faisant d'une pratique généralisée du sport et des loisirs un credo.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DU SPORT POUR TOUS.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) La Journée olympique est une occasion idéale de promouvoir les initiatives de sport pour tous au sein des différents CNO et sports. Le CIO s'associe avec les différentes parties prenantes pour soutenir cet événement, en fournissant notamment les directives organisationnelles.
- b) Plusieurs activités et projets « Sport pour tous » particulièrement concluants ont été identifiés. Ils seront présentés lors de la Conférence mondiale sur le sport pour tous ainsi que sur différentes plates-formes, notamment sur le site Internet du CIO. Une aide financière pourra être accordée aux projets les plus méritants dans le cadre du patronage du CIO en faveur du sport pour tous.
- c) Les liens existants avec des organisations telles que la Fédération internationale du sport universitaire (FISU) ou l'Association pour le Sport pour Tous international (TAFISA) sont en train d'être renforcés. Les organisations « Sport pour tous » bénéficient largement de l'aide du CIO. Par ailleurs, les organisations du Mouvement olympique peuvent exploiter leurs propres compétences pour mettre en place des actions concrètes.

---

Les recommandations 57 et 58 ont été examinées ensemble.



## SUIVI DES RECOMMANDATIONS



# LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE

La société d'aujourd'hui est une société de communication instantanée. Les progrès réalisés dans le domaine des technologies de la communication ont marqué le début d'une nouvelle ère numérique, qui a révolutionné le partage et la diffusion des informations et qui continue à transformer notre société en un réseau mondial. Le Mouvement olympique et ses membres doivent être pleinement conscients de l'impact de cette évolution sur toutes leurs activités. Les stratégies et approches futures doivent être programmées en accord avec les énormes perspectives et changements amenés par la révolution numérique.



### RECOMMANDATION N° 59

**Une nouvelle stratégie devrait être définie pour permettre au Mouvement olympique de communiquer de façon plus efficace avec ses membres et les autres parties prenantes, et d'assurer la diffusion d'informations et de contenus et l'interaction avec la population mondiale, en particulier les jeunes. Cette stratégie intégrée devrait inclure une couverture intégrale des Jeux Olympiques par tous les médias et sur tous les territoires, et tenir compte des nouvelles perspectives afin de diffuser, sur toutes les plateformes, les principes fondamentaux et les valeurs de l'Olympisme.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DU GROUPE DE RÉFLEXION SUR LE NUMÉRIQUE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Le Comité International Olympique (CIO) réalisera une enquête auprès des Comités Nationaux Olympiques (CNO) et des Fédérations Internationales (FI) pour évaluer leurs ressources humaines et techniques disponibles. Cette enquête permettra au CIO de communiquer plus efficacement avec les différentes composantes du Mouvement olympique.
- b) La stratégie du CIO en matière de médias sociaux a été partagée avec d'autres parties prenantes afin de renforcer la coopération et d'accélérer l'intégration des objectifs.
- c) Le CIO identifiera les domaines clés et formera un groupe de travail afin d'optimiser le développement et l'exploitation des technologies numériques.

---

Les recommandations 59, 60, 61, 63 et 64 ont été examinées ensemble.

### RECOMMANDATION N° 60

**Le Mouvement olympique doit se positionner de façon à tirer pleinement parti de toutes les possibilités offertes par la révolution numérique, les technologies de l'information et les nouveaux médias afin de véhiculer ses objectifs et ses valeurs fondamentales, tout en protégeant les droits du CIO et en assurant sa propre promotion.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DU GROUPE DE RÉFLEXION SUR LE NUMÉRIQUE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Le CIO réalisera une enquête auprès des CNO et des FI pour évaluer leurs ressources humaines et techniques disponibles. Cette enquête permettra au CIO de communiquer plus efficacement avec les différentes composantes du Mouvement olympique.
- b) La stratégie du CIO en matière de médias sociaux a été partagée avec d'autres parties prenantes afin de renforcer la coopération et d'accélérer l'intégration des objectifs.
- c) Le CIO identifiera les domaines clés et formera un groupe de travail afin d'optimiser le développement et l'exploitation des technologies numériques.

---

Les recommandations 59, 60, 61, 63 et 64 ont été examinées ensemble.





### RECOMMANDATION N° 61

**Afin de diffuser les valeurs et la vision de l'Olympisme, le CIO et les autres parties prenantes du Mouvement olympique devraient procéder à une révision radicale de leurs stratégies de communication, en tenant compte du développement rapide des technologies de l'information et, plus récemment, de la révolution numérique.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DU GROUPE DE RÉFLEXION SUR LE NUMÉRIQUE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Le CIO réalisera une enquête auprès des CNO et des FI pour évaluer leurs ressources humaines et techniques disponibles. Cette enquête permettra au CIO de communiquer plus efficacement avec les différentes composantes du Mouvement olympique.
- b) La stratégie du CIO en matière de médias sociaux a été partagée avec d'autres parties prenantes afin de renforcer la coopération et d'accélérer l'intégration des objectifs.
- c) Le CIO identifiera les domaines clés et formera un groupe de travail afin d'optimiser le développement et l'exploitation des technologies numériques.

Les recommandations 59, 60, 61, 63 et 64 ont été examinées ensemble.

### RECOMMANDATION N° 62

**Le CIO et toutes les autres composantes du Mouvement olympique devraient explorer toutes les possibilités offertes par la révolution numérique afin d'assurer la plus large couverture des Jeux Olympiques, y compris des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ), ainsi que de tous les autres Jeux et grands événements sportifs internationaux reconnus par le CIO et auxquels ce dernier a accordé sa reconnaissance.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA COMMISSION DES DROITS ET NOUVEAUX MÉDIAS.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Il a été confirmé que le mouvement sportif avait globalement intégré les dernières avancées en matière de technologie numérique.
- b) Concernant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres en 2012, tous les accords de diffusion ont été conclus, à l'exception de quelques territoires. Lorsque les diffuseurs traditionnels sont également détenteurs des droits numériques, le CIO prévoit, dans la plupart des cas, de revoir son plan d'exploitation numérique afin de garantir une expérience de diffusion optimale. Dans les territoires où les diffuseurs traditionnels n'ont pas acquis ou n'exploiteront pas les droits numériques, le CIO a conclu ou conclura des accords spécifiques avec les diffuseurs numériques afin d'assurer la couverture numérique.
- c) Pour la diffusion et la promotion des Jeux Olympiques par les diffuseurs détenteurs de droits, le CIO a pris des mesures autorisant l'exploitation des archives olympiques pendant toute la durée d'attribution des droits. Le CIO élabore des directives pour l'utilisation des archives olympiques par les composantes du Mouvement olympique (COJO, CNO, FI). Le CIO a mobilisé des moyens considérables afin de sensibiliser le public aux médias sociaux; ce public représente désormais à ce jour près de 8 millions de personnes dans le monde. Le CIO a aidé plusieurs CNO et FI à définir et à mettre en œuvre leur propre stratégie en matière de médias sociaux. Le CIO participe à l'intégration des initiatives axées sur les médias sociaux aux côtés des diffuseurs détenteurs de droits concernés. Le CIO élabore des directives relatives aux médias sociaux pour les Jeux Olympiques de 2012 à Londres.



### RECOMMANDATION N° 63

**Le CIO et toutes les composantes du Mouvement olympique devraient accorder une attention particulière aux perspectives offertes par les nouvelles technologies pour une meilleure pénétration, une meilleure exposition et une plus grande accessibilité partout dans le monde.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DU GROUPE DE RÉFLEXION SUR LE NUMÉRIQUE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Le CIO réalisera une enquête auprès des CNO et des FI pour évaluer leurs ressources humaines et techniques disponibles. Cette enquête permettra au CIO de communiquer plus efficacement avec les différentes composantes du Mouvement olympique.
- b) La stratégie du CIO en matière de médias sociaux a été partagée avec d'autres parties prenantes afin de renforcer la coopération et d'accélérer l'intégration des objectifs.
- c) Le CIO identifiera les domaines clés et formera un groupe de travail afin d'optimiser le développement et l'exploitation des technologies numériques.

---

Les recommandations 59, 60, 61, 63 et 64 ont été examinées ensemble.

### RECOMMANDATION N° 64

**La création d'un groupe de réflexion sur le numérique comprenant le CIO et d'autres parties prenantes est recommandée, avec pour mandat d'optimiser le développement et l'exploitation de la technologie numérique.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DU GROUPE DE RÉFLEXION SUR LE NUMÉRIQUE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Le CIO réalisera une enquête auprès des CNO et des FI pour évaluer leurs ressources humaines et techniques disponibles. Cette enquête permettra au CIO de communiquer plus efficacement avec les différentes composantes du Mouvement olympique.
- b) La stratégie du CIO en matière de médias sociaux a été partagée avec d'autres parties prenantes afin de renforcer la coopération et d'accélérer l'intégration des objectifs.
- c) Le CIO identifiera les domaines clés et formera un groupe de travail afin d'optimiser le développement et l'exploitation des technologies numériques.

---

Les recommandations 59, 60, 61, 63 et 64 ont été examinées ensemble.



### RECOMMANDATION N° 65

**Le CIO et les composantes du Mouvement olympique doivent reconnaître qu'en dépit de l'émergence d'une nouvelle ère numérique, les rythmes d'adoption de ces technologies varient considérablement en fonction des régions et des populations. Du fait de l'obligation du Mouvement olympique de toucher la plus large audience possible à l'échelon mondial, il est donc important que cette question soit abordée et que des technologies adaptées soient utilisées pour que tous aient accès aux Jeux Olympiques et à l'Olympisme de manière légitime et équitable, et que les enjeux liés à la fracture numérique soient traités.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DU GROUPE DE RÉFLEXION SUR LE NUMÉRIQUE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Le CIO élaborera une stratégie pour les supports mobiles visant à atteindre les populations exclues de la révolution numérique.
- b) Le CIO explore la possibilité de s'associer à des partenaires de l'industrie du jeu afin de développer des jeux propices à l'activité physique et étudiera, dans un deuxième temps, la possibilité de travailler sur une nouvelle génération de jeux permettant aux spectateurs d'interagir et de « concourir » en temps réel aux côtés des athlètes.

---

Les recommandations 65 et 66 ont été examinées ensemble.

### RECOMMANDATION N° 66

**Le Mouvement olympique devrait renforcer son partenariat avec le secteur des jeux électroniques afin d'y explorer les possibilités d'encourager l'activité physique et de promouvoir la pratique comme la compréhension du sport auprès de la population diverse que constituent les amateurs de jeux électroniques.**

CETTE RECOMMANDATION A ÉTÉ ÉTUDIÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DU GROUPE DE RÉFLEXION SUR LE NUMÉRIQUE.

#### MISE EN ŒUVRE

- a) Le CIO élaborera une stratégie mobile visant à atteindre les populations exclues de la révolution numérique.
- b) Le CIO explore la possibilité de s'associer à des partenaires de l'industrie du jeu afin de développer des jeux propices à l'activité physique et étudiera, dans un deuxième temps, la possibilité de travailler sur une nouvelle génération de jeux permettant aux spectateurs d'interagir et de « concourir » en temps réel aux côtés des athlètes.

---

Les recommandations 65 et 66 ont été examinées ensemble.

# INDEX DES RECOMMANDATIONS PAR GROUPE DE TRAVAIL

## GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA **COMMISSION EXÉCUTIVE**

---

Recommandations n° 15, 16, 22, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 37, 38, 41, 42, 44, 45, 47, 49, 50, 53

## GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA **COMMISSION DES ATHLÈTES**

---

Recommandations n° 1, 2, 3, 7, 9, 11, 17, 54

## GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA **COMMISSION D'ÉTHIQUE**

---

Recommandation n° 32

## GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA **COMMISSION FEMME ET SPORT**

---

Recommandation n° 18

## GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA **COMMISSION JURIDIQUE**

---

Recommandations n° 10, 14, 43, 46

## GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA **COMMISSION MÉDICALE**

---

Recommandations n° 4, 5, 8

## GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA **COMMISSION DU PROGRAMME OLYMPIQUE**

---

Recommandation n° 20

## GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA **COMMISSION DU SPORT POUR TOUS**

---

Recommandations n° 51, 52, 56, 57, 58

## GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA **COMMISSION DES DROITS TV ET NOUVEAUX MÉDIAS**

---

Recommandation n° 62

## GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA **COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES**

---

Recommandations n° 33, 36, 40

## GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DES **COMMISSIONS DE COORDINATION**

---

Recommandations n° 19, 21, 23, 25, 26, 39, 55

## GROUPE DE TRAVAIL SOUS LA CONDUITE DE LA **COMMISSION DE L'ENTOURAGE**

---

Recommandations n° 6, 12, 13, 48

## GROUPE DE RÉFLEXION SUR **LE NUMÉRIQUE**

---

Recommandations n° 59, 60, 61, 63, 64, 65, 66

Aucune partie de cette publication ne peut être copiée, reproduite, stockée dans un système de recherche et d'extraction de données, ou autrement diffusée ou transmise, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, sans le consentement écrit préalable du CIO.

Cette publication et son contenu, y compris les identifications olympiques, sont propriété du CIO.



Cet ouvrage porte le label FSC (Forest Stewardship Council), répondant aux exigences les plus élevées en matière de gestion des ressources forestières tout en tenant compte des facteurs sociaux, écologiques et économiques.

Édité par le Comité International Olympique  
Congrès olympique 2009  
© CIO – Septembre 2011  
ISBN: 929149-142-X

© Crédit photographique : CIO/Richard Juilliard (p. 2), CIO/Takamitsu Mifune (p. 13),  
CIO/John Huet (pp. 21 et 31), CIO/Jason Evans (p. 45) et Getty Images (p. 51)

Réalisation  
lautrelabo S.à r.l., Belmont-sur-Lausanne, Suisse